

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-397

publié le 17 décembre 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17 décembre 2024

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueil\\_des\\_actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

Pour affichage

le 17 décembre 2024

Pour le président et par délégation,  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

## Sommaire

### DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 16 décembre 2024

N° des délibérations	OBJET
2024-49	Aide au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) volontaires titulaires du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers souscrivant un engagement de sapeur-pompier volontaire : adaptation du dispositif et approbation d'une nouvelle convention
2024-50	Montant global définitif du produit des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS de Saône-et-Loire pour l'année 2025
2024-51	Montants individuels définitifs des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS de Saône-et-Loire pour l'année 2025
2024-52	Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
2024-53	Actualisation des durées d'amortissement des biens
2024-54	Rapport social unique (RSU) 2023
2024-55	Évolution du tableau des emplois du SDIS

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-49

Aide au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) volontaires titulaires du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers souscrivant un engagement de sapeur-pompier volontaire : adaptation du dispositif et approbation d'une nouvelle convention

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	20
Quorum :	13
Date de la convocation :	3 décembre 2024
Affichée le :	3 décembre 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Madame Dominique MELIN, Monsieur Alain PHILIBERT

### Suppléance :

Madame Marie-Claude BARNAY était suppléée par Monsieur Alain BALLOT  
Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

### Excusés :

Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Monsieur Patrick DESROCHES, non suppléé	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Virginie PROST, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

### Pouvoir :

Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTHIER

### Secrétaire de séance :

Madame Violaine GILLET

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'effectif du SDIS de Saône-et-Loire, comme tous les services d'incendie et de secours de France, est majoritairement composé de sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Il est donc essentiel, pour les services d'incendie et de secours, de maintenir un vivier suffisant de sapeurs-pompiers volontaires, afin d'assurer des missions de qualité.

Par délibération n° 2021-06 du 22 mars 2021, les membres du conseil d'administration du SDIS ont adopté le projet d'établissement, décliné en plan d'actions sur les années 2021 à 2026. Le 5<sup>ème</sup> axe de ce plan d'actions porte notamment sur l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration du SDIS ont adopté, par délibération n° 2022-35 du 19 septembre 2022, une convention de partenariat entre le SDIS 71, l'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP 71) et le Département de Saône-et-Loire, visant à prendre en charge une partie du coût du permis de conduire des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), afin de faciliter leurs déplacements et de favoriser leur engagement de sapeur-pompier volontaire.

En parallèle, lors des séances de l'assemblée départementale du 23 juin 2022 et de la commission permanente du 23 septembre 2022 ont été approuvés la création de ce dispositif d'aide au permis de conduire pour les JSP, le règlement d'intervention, ainsi que la convention de partenariat susmentionnée.

Cette aide du Département marque sa reconnaissance, encourage et incite, en particulier, les jeunes sapeurs-pompiers à devenir sapeurs-pompiers volontaires à partir de 16 ans.

Le dispositif mis en œuvre, à destination des titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers (BNJSP) prend la forme d'une participation forfaitaire de 500 € par candidat, versée en deux fois :

- une avance consentie après la validation par le Département ;
- le solde après transmission de l'attestation de réussite au permis de conduire.

Elle est soumise à un engagement en tant que sapeur-pompier volontaire pour une durée minimale de trois ans, dans les cinq années suivant l'obtention du BNJSP.

Le 17 mai 2024, la commission permanente de l'assemblée départementale a approuvé l'ajustement du règlement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, afin de prendre en compte le changement d'âge de présentation au permis de conduire et favoriser l'engagement, en Saône-et-Loire, des jeunes. À cet effet, le dispositif est ouvert aux jeunes nouvellement engagés dans une caserne ayant obtenu leur permis de conduire dans les 18 mois précédant l'engagement.

\*

\* \*

Depuis la mise en place de cette aide, 54 jeunes sapeurs-pompiers ont pu en bénéficier. Ce dispositif, couplé à l'abaissement de l'âge de recrutement à 16 ans au lieu de 18 ans, a permis d'augmenter le nombre de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, puisque celui-ci est passé de 45 en 2022 à 90 en 2023.

La convention de partenariat entre le SDIS 71, l'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire et le Département de Saône-et-Loire arrive à son terme le 31 décembre 2024. Aussi vous est-il proposé de vous prononcer sur une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Cette nouvelle convention intègre les évolutions du règlement d'intervention adopté par la commission permanente de l'assemblée départementale le 17 mai 2024.

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entre le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71), l'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP 71) et le Département de Saône-et-Loire, visant à prendre en charge une partie du coût du permis de conduire des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

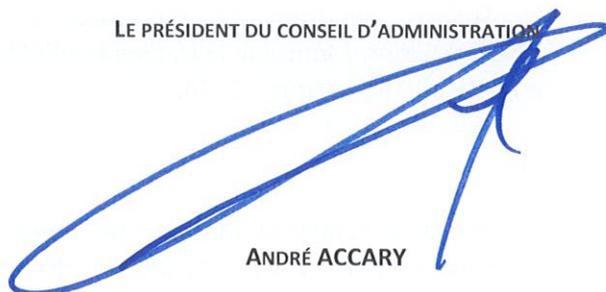
Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **17 DEC. 2024**

- publié le **17 DEC. 2024**

Le Président,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ



Convention de partenariat entre le  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS,  
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAÔNE-ET-LOIRE  
Et le DÉPARTEMENT

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 22 novembre 2024 et dénommé ci-dessous « le Département »,

D'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, dûment autorisé par son Conseil d'administration en date du 16 décembre 2024,

Et

L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, représenté par son Président, le Lieutenant-colonel Thierry VUILLEMIN, dûment autorisé par son Conseil d'administration,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département souhaite marquer sa reconnaissance aux jeunes sapeurs-pompiers volontaires, titulaires du brevet de jeunes sapeurs-pompiers, qui s'engagent au service de la population Saône-et-Loirienne, en apportant une aide financière à leur formation au permis de conduire.

Le Service départemental d'incendie et de secours et l'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire assureront le lien entre le Département et les jeunes candidats au permis de conduire qu'ils auront identifié. Ils seront les garants de l'engagement des jeunes sélectionnés. Cette mesure est mise en place pour les jeunes sapeurs-pompiers de moins de 25 ans titulaires du Brevet national de jeune sapeur-pompier, résidant dans le département et appartenant au corps départemental de Saône-et-Loire.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les engagements des trois parties qui permettront d'atteindre l'objectif du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes de moins de 25 ans.

### **Article 2 : Engagements du service départemental incendie et secours et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire**

Le Service d'incendie et de secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire s'engagent :

- à valider les demandes d'aides des JSP.
- à transmettre au Département les dossiers des jeunes sapeurs-pompiers pouvant bénéficier de l'aide départementale si enregistrement sous format papier.

### **Article 3 : Engagements du Département**

Le Département s'engage, sous réserve du vote des crédits au budget annuel pour ce dispositif, à :

- subventionner à hauteur de 500 € les jeunes sapeurs-pompiers titulaires du brevet de jeunes sapeurs-pompiers volontaires ;
- tenir informés le Service départemental d'incendie et de secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire du versement des subventions sous forme de liste des bénéficiaires transmise après passage devant la Commission permanente.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

### **Article 5 : Modification – Résiliation**

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

Chacune des parties peut se libérer par anticipation de l'ensemble des engagements pris ci-dessus, dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de dénonciation avec accusé de réception.

### **Article 6 : Règlement des litiges**

A défaut d'accord amiable, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Convention établie en 3 exemplaires originaux

Fait à \_\_\_\_\_ , le

André ACCARY  
Président du Département

Jean-Claude BECOUSSE  
Vice-Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Lieutenant-colonel Thierry VUILLEMIN  
Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-50

Montant global définitif du produit des contributions  
des communes et des établissements publics de coopération intercommunale  
au financement du SDIS de Saône-et-Loire pour l'année 2025

Nombre d'élus en exercice	: 25
Présents à la séance	: 19
Pouvoir	: 1
Nombre de votants	: 20
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 3 décembre 2024
Affichée le	: 3 décembre 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Madame Dominique MELIN, Monsieur Alain PHILIBERT

### Suppléance :

Madame Marie-Claude BARNAY était suppléée par Monsieur Alain BALLOT  
Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

### Excusés :

Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Monsieur Patrick DESROCHES, non suppléé	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Virginie PROST, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

### Pouvoir :

Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTHIER

### Secrétaire de séance :

Madame Violaine GILLET

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **1 - RAPPEL DU DISPOSITIF EN VIGUEUR**

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) constitue une enveloppe normée.

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe que le montant global des contributions des communes et EPCI ne peut excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation (IPC).

La délibération n° 2011-36 du 28 octobre 2011 du conseil d'administration du SDIS 71 fixe les conditions d'évolution de chacune des contributions individuelles des communes et EPCI. Elle retient comme indice l'IPC "ensemble des ménages hors tabac" publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des 12 derniers mois glissants, arrêté en juin.

L'article R.1424-32 du code général des collectivités territoriales stipule que si le montant prévisionnel des recettes du SDIS 71 n'est pas fixé avant le 15 décembre de l'année précédente, le montant global des contributions est réactualisé par l'évolution, à cette date, du dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation et augmenté des dépenses liées au glissement vieillesse technicité.

Le SDIS de Saône-et-Loire ne notifie pas de contributions prévisionnelles, sauf en cas de modification du paysage institutionnel (création de commune nouvelle, fusion d'intercommunalités). En effet, le montant est définitif lors de la notification faite aux communes, car l'IPC servant au calcul est publié en juin. Les contributions définitives de l'année n+1 sont notifiées de manière individuelle à chaque commune ou EPCI disposant de l'habilitation statutaire de versement de la contribution au SDIS 71 avant le premier janvier de l'année n+1. Le montant de la contribution d'un EPCI est égal à la somme des contributions individuelles des communes qui le composent.

## **2 - CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR L'ANNÉE 2025**

Pour mémoire, les contributions des communes et EPCI pour le financement du SDIS 71, telles que votées au budget primitif 2024, étaient de 22 962 823€.

L'INSEE, dans son rapport d'information n° 173 du 12 juillet 2024, a publié l'évolution de l'IPC "ensemble des ménages hors tabac" des 12 derniers mois glissants constatée en juin 2024 (INSEE 9823 - nouvelle référence depuis 2024 – ancienne 9815), soit + 2 %, pour le calcul des contributions 2025.

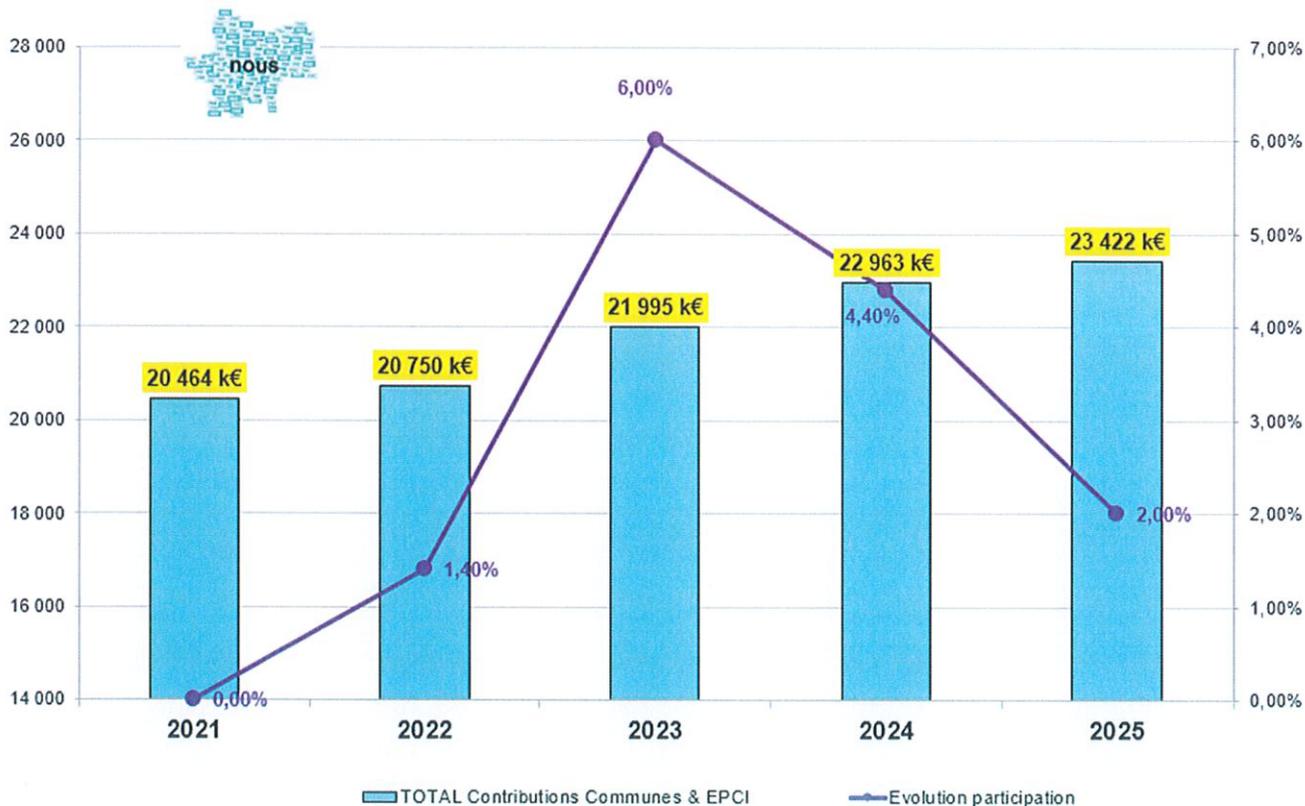
**Aussi, le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025 serait de 23 422 079 €, soit une augmentation de 459 256 € par rapport à l'année 2024.**

Les contributions individuelles sont réparties en fonction de l'évolution des critères retenus par la délibération n° 2011- 36 du conseil d'administration du SDIS du 28 octobre 2011 (population DGF pour 30 %, potentiel financier pour 40 % et service rendu pour 30 %). L'écrêtement des bases est ensuite appliqué à hauteur de 5 %, afin de contenir l'évolution positive ou négative des contributions d'une année sur l'autre à 5 %. C'est sur ce dernier montant qu'est enfin appliqué l'IPC.

Même en cas d'IPC nul, il est important de noter qu'en raison des variations de la population ou/et du potentiel fiscal d'une année sur l'autre pour une même commune, le montant individuel n+1 ne sera pas égal au montant individuel n, à montant global des contributions constant.

**Ces contributions définitives de l'année 2025 seront notifiées de manière individuelle à chaque commune ou EPCI disposant de l'habilitation statutaire de versement de la contribution incendie avant le 1er janvier de l'année 2025.**

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes et EPCI est la suivante :



## DÉCISION

Conformément aux articles L. 1424-29 & 35 du CGCT et à la délibération n° 2011-36 du 28 octobre 2011 de cette assemblée et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le montant global définitif du produit des contributions des communes et EPCI au financement du SDIS 71 pour l'année 2025, pour 23 422 079 € ;
- autorisent le président à prendre en compte ces éléments lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2025 ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 17 DEC. 2024

- publié le 17 DEC. 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANDRÉ ACCARY

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-51

Montants individuels définitifs du produit des contributions  
des communes et des établissements publics de coopération intercommunale  
au financement du SDIS de Saône-et-Loire pour l'année 2025

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	20
Quorum :	13
Date de la convocation :	3 décembre 2024
Affichée le :	3 décembre 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Madame Dominique MELIN, Monsieur Alain PHILIBERT

### Suppléance :

Madame Marie-Claude BARNAY était suppléée par Monsieur Alain BALLOT  
Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

### Excusés :

Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Monsieur Patrick DESROCHES, non suppléé	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Virginie PROST, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

### Pouvoir :

Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTHIER

### Secrétaire de séance :

Madame Violaine GILLET

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **1 - RAPPEL DU DISPOSITIF EN VIGUEUR**

Les dispositions des articles L.1424-29 & 35 du CGCT fixent les conditions d'évolution du produit global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tandis que la délibération n° 2011-36 du 28 octobre 2011, proposée par un comité de pilotage ad-hoc composé de 15 élus du Conseil d'administration du SDIS 71 ayant travaillé avec un cabinet conseil, et adoptée à l'unanimité par cette assemblée, fixe les modalités de calcul de ces contributions individuelles.

### **1.1 - Les trois critères**

Trois critères sont utilisés pour calculer les contributions individuelles des communes et EPCI, qui sont les critères classiquement retenus par les SDIS :

- **la population DGF** (données annuelles de la Préfecture, prenant en compte la population totale INSEE, les résidences secondaires et les places de caravanes) : 30 % ;
- **le potentiel financier** (prenant notamment en compte les dotations de l'État en plus des ressources fiscales) : 40 % ;
- **le service rendu** (en fonction de la distance entre la commune et le CI ou CIS le plus proche, et prenant également en compte la présence de sapeurs-pompiers professionnels, variant de 0,5 à 1,75) : 30 %.

Ces critères ont été validés par le tribunal administratif de Dijon par jugement du 2 avril 2013, dans le contentieux opposant alors le SDIS 71 et la communauté de communes de Matour.

### **1.2 - L'écèlement**

L'application annuelle de ces trois critères est susceptible d'engendrer une forte fluctuation des contributions individuelles. Il a donc été décidé que l'évolution individuelle des contributions, hors inflation, serait contenue entre - 5 % et + 5 % par rapport au montant individuel de l'année précédente, grâce à l'application **d'un écèlement des bases, effectué après l'application des trois critères précités et avant application du taux d'inflation.**

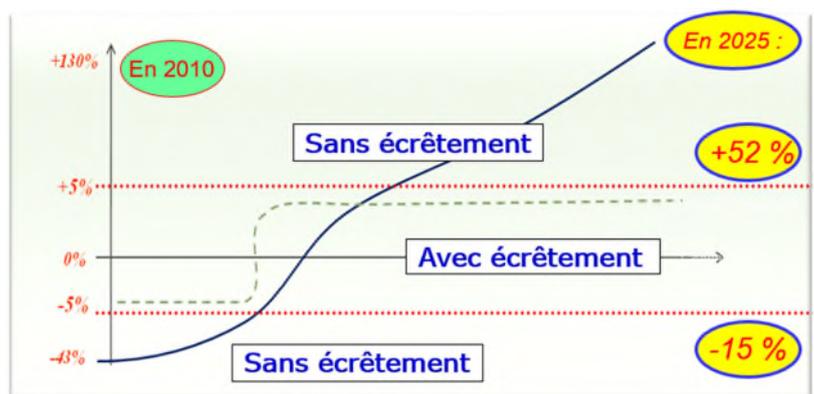
Pour mémoire, le tribunal administratif de Dijon a confirmé, lors du contentieux de 2013, que l'écèlement doit bien s'appliquer avant inflation et de manière uniforme.

### **1.3 - L'indice des prix à la consommation (IPC)**

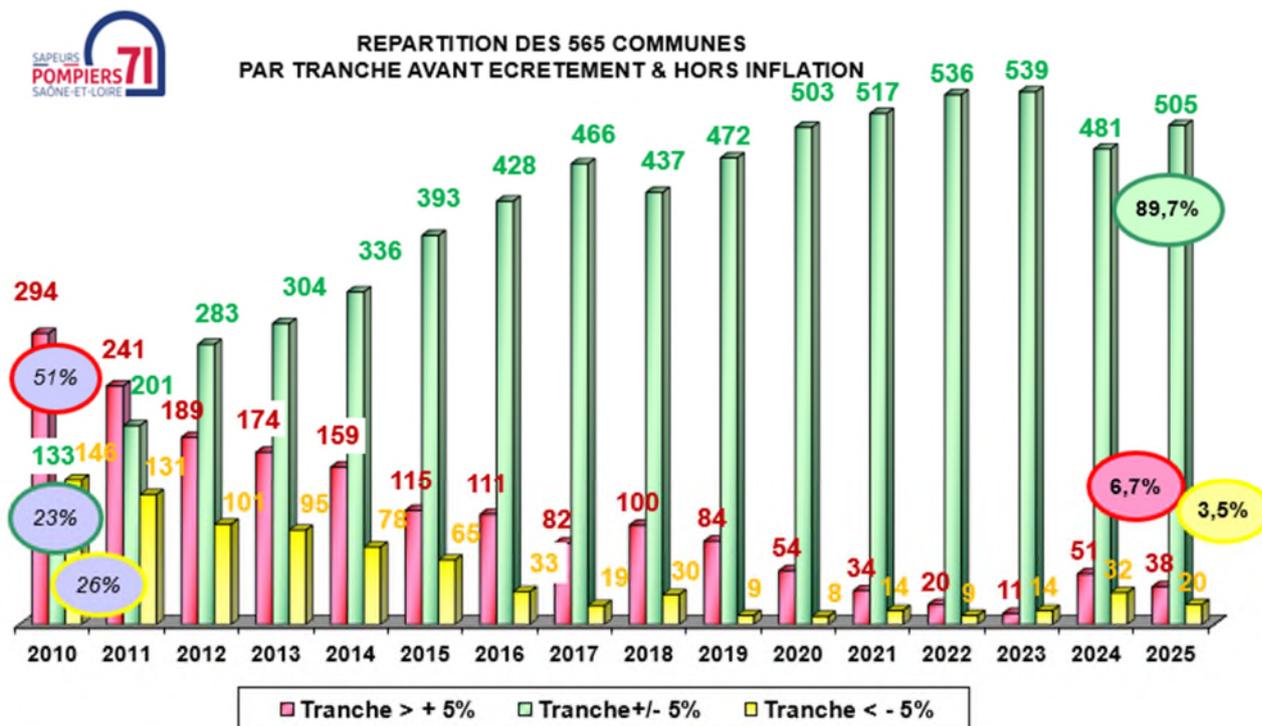
**Le taux d'IPC est ensuite appliqué aux montants individuels calculés par application des trois critères précités puis écèlement.** La délibération précitée de 2011 retient l'IPC « ensemble des ménages hors tabac » publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des 12 derniers mois glissants, arrêté en juin (INSEE 9823 - nouvelle référence depuis 2024 – ancienne 9815), comme indice fixe du SDIS 71 pour le calcul du montant global des contributions.

## **2 - LES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES POUR 2025**

Une fois que les trois critères de calcul précités, propres à chaque commune, ont été appliqués, l'écèlement des bases est réalisé, avant application du taux d'inflation. Pour l'année 2025, cet écèlement permet de contenir entre -5 % et +5 % la variation des contributions, qui, en son absence, auraient varié entre -15 % et +52 % :



Grâce à l'effet cumulé de l'écrêtement, en 2025, il reste 38 communes qui auraient vu leur contribution augmenter de plus de 5 % avant inflation, 20 communes qui auraient vu leur contribution diminuer de plus de 5 % avant inflation, et 505 communes sur 564 qui, sans écrêtement, se trouvent déjà dans la fourchette des 5 % de variation :



Après application des trois critères et de l'écrêtement, est appliqué le taux d'inflation. L'INSEE, dans son rapport d'information n° 173 du 12 juillet 2024, a publié l'évolution de l'IPC sur l'ensemble des ménages hors tabac, des douze derniers mois, arrêté à juin, soit +2 %.

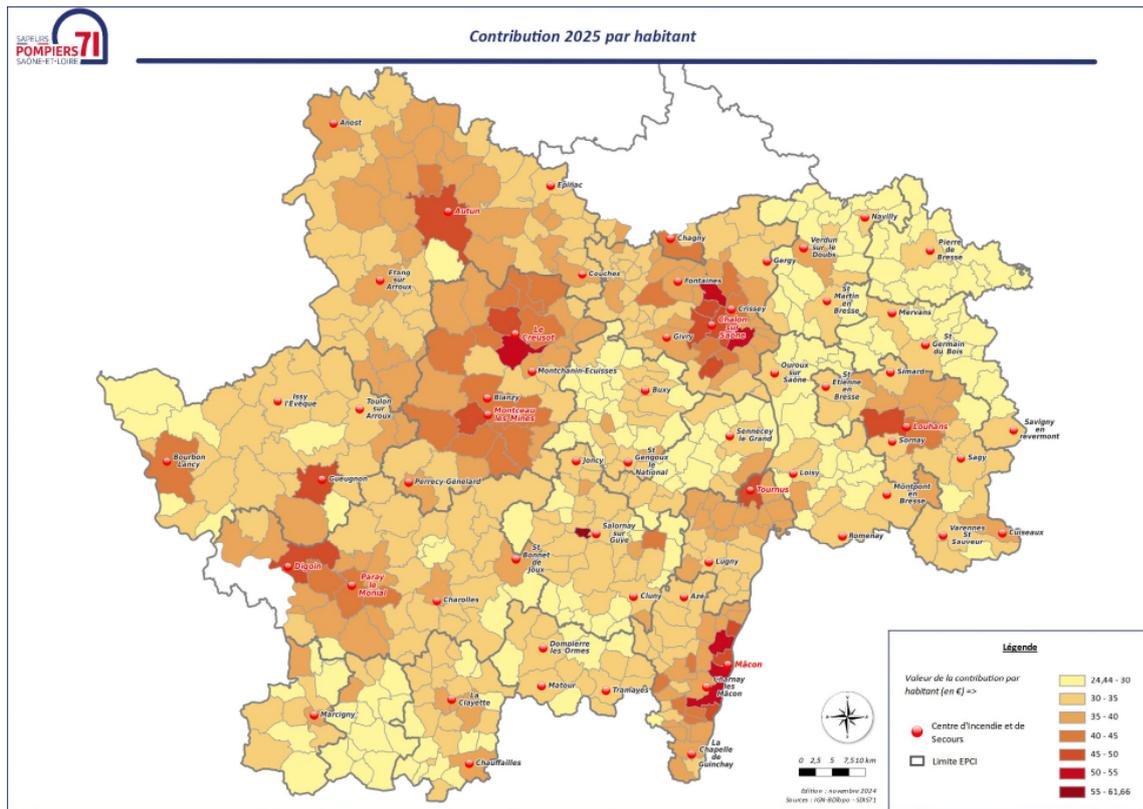
**Aussi, le produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025 serait de 23 422 079 €.**

Même en cas d'IPC nul, il est important de noter qu'en raison des variations de la population ou/et du potentiel fiscal d'une année sur l'autre pour une même commune, le montant individuel n+1 ne sera pas égal au montant individuel n, à montant global des contributions constant.

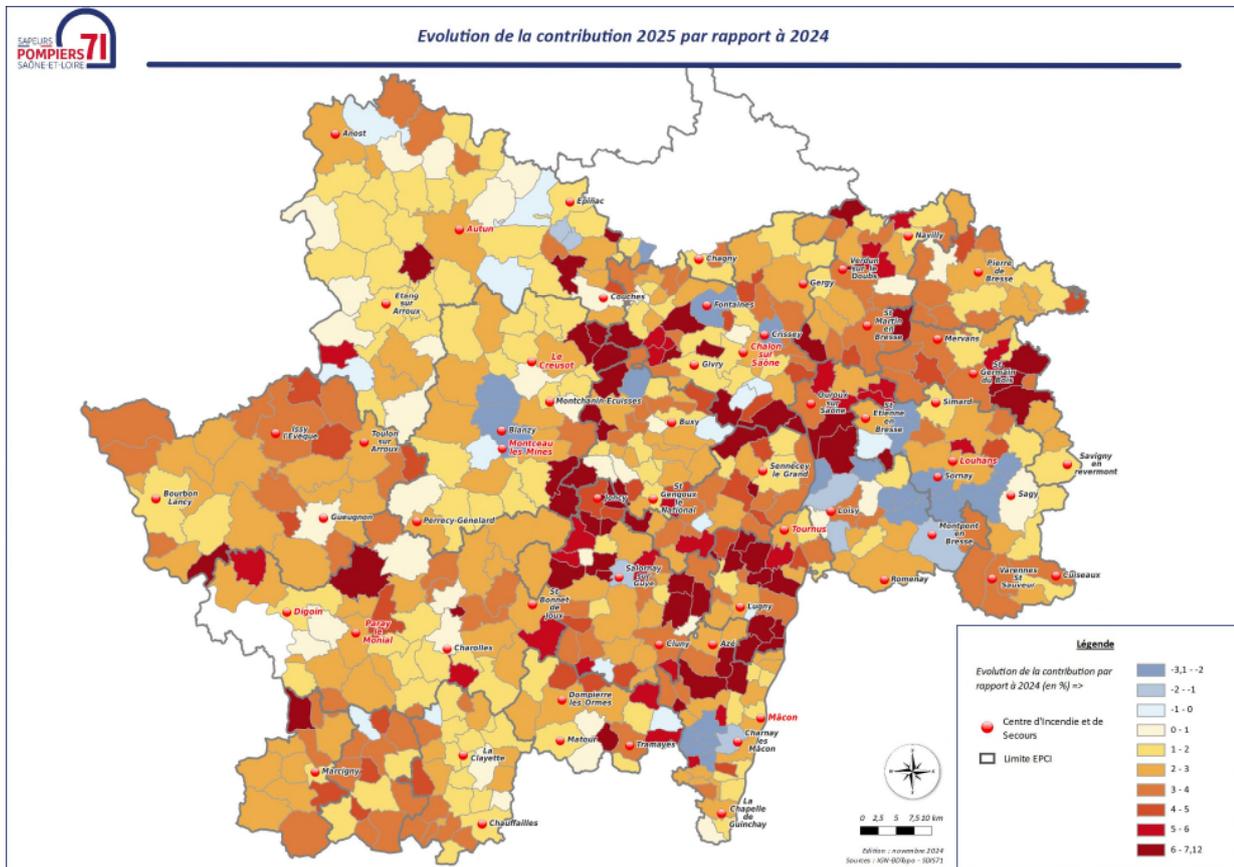
Le détail de cette répartition individuelle, commune par commune, figure dans l'annexe jointe à la présente délibération. Elles peuvent se résumer ainsi :

Statistiques	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution la plus faible par Habitant	21,16 €	21,92 €	23,29 €	24,44 €	24,93 €
Contribution la plus forte par Habitant	48,73 €	49,06 €	50,51 €	55,37 €	62,91 €
Contribution moyenne par Habitant	34,50 €	35,07 €	37,22 €	38,92 €	39,83 €
Écart entre la plus forte contribution et la plus faible contribution par Habitant	1 à 2,3	1 à 2,24	1 à 2,17	1 à 2,27	1 à 2,52
Ecrêtement après actualisation des bases évolution limitée sur l'effet bases	+ 5% ou - 5%				
Obligation Légale = Principe d'égalité devant la charge publique - Application du taux d'évolution annuelle N-1 de l'IPC, à chaque Commune	0,00%	1,40%	6,00%	4,40%	2,00%

## Les contributions par habitant pour l'année 2025 :



## L'évolution des contributions 2025 par rapport à l'année 2024 :



Le recouvrement des contributions de l'année 2024 se résume ainsi :

Total Collectivités compétence incendie		225	
Total de conventions retournées pour prélèvement automatique	180		
Périodicité des échéances retenues	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
COMMUNES	23	144	58
EPCI	3	9	1
DEPARTEMENT	1		
Total Collectivités par type d'échéance	27	153	59
Volumes financiers par périodicité	28 335 K€	14 319 K€	1 309 K€

S'agissant du cas des communes nouvelles, résultant de fusions de communes, leur contribution individuelle est calculée selon la même méthode et avec les mêmes étapes que dans le cas du calcul des contributions individuelles des autres communes, c'est-à-dire :

- application de chacun des critères en prenant en compte, à chaque fois, le cumul des bases des communes à fusionner ;
- application du principe du calcul par répartition, par rapport au produit attendu, au même titre que pour les autres communes ;
- application de l'écrêtement ;
- application du taux d'évolution de l'IPC.

Le montant de la contribution de la nouvelle entité ne correspondra pas à la simple addition de ceux qu'auraient acquittés les communes en l'absence de fusion.

**Il est à noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les communes de Ciel et de Verdun-sur-le-Doubs deviennent la commune de Verdun-Ciel.**

S'agissant des EPCI, le transfert du paiement des contributions des communes est formalisé dans les conditions cumulatives et indissociables suivantes :

- par des délibérations de l'ensemble des communes adhérentes ;
- par un changement des statuts de l'EPCI (délibération de l'EPCI et arrêté préfectoral) et cela même si, avant 2013, l'EPCI versait la contribution de ses communes adhérentes ;
- par un arrêté préfectoral entérinant ces décisions.

À noter que la possibilité, pour un EPCI, de disposer de l'habilitation statutaire pour le versement de la contribution incendie ne lui octroie pas, de fait, la compétence incendie qui relève, depuis le 3 mai 1996, du SDIS 71.

Un EPCI qui souhaiterait centraliser le paiement de la contribution de ses communes membres peut le faire pour l'année suivante. Il doit, pour cela, transmettre au SDIS 71 les documents précités, ainsi que la convention de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement SEPA.

S'agissant de la contribution des EPCI, dans tous les cas, il convient de rappeler que celle-ci correspond à la somme des contributions individuelles des communes qui les composent. De plus, dans certains cas, cette contribution globale peut évoluer de manière conséquente, suite à d'éventuelles intégrations ou départs de communes qui viennent modifier la base.

---

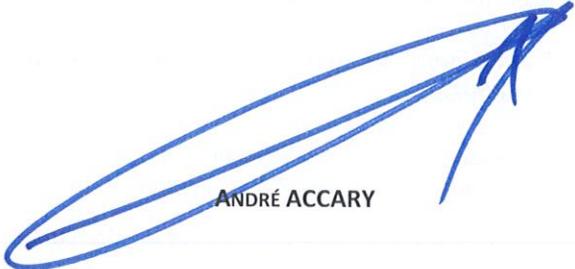
## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la répartition individuelle des contributions définitives dues au sein du collège des communes et EPCI pour l'année 2025, à savoir 23 422 079 €, le détail des contributions définitives étant présenté dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

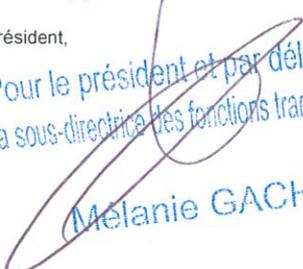
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **17 DEC. 2024**  
- publié le **17 DEC. 2024**

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

## Contributions définitives 2025

### Communauté Urbaine Creusot/Montceau

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BIZOTS	17 851	<b>17 298</b>	-553	-3,10%
BLANZY	268 547	<b>260 222</b>	-8 325	-3,10%
BREUIL	156 826	<b>160 508</b>	3 682	2,35%
CHARMOY	11 885	<b>12 236</b>	351	2,95%
CIRY-LE-NOBLE	75 853	<b>77 172</b>	1 319	1,74%
CREUSOT	1 003 924	<b>1 015 973</b>	12 049	1,20%
ECUISSES	60 355	<b>61 507</b>	1 152	1,91%
ESSERTENNE	17 838	<b>19 104</b>	1 266	7,10%
GENELARD	56 563	<b>57 777</b>	1 214	2,15%
GOURDON	38 674	<b>39 216</b>	542	1,40%
MARIGNY	7 496	<b>7 719</b>	223	2,97%
MARMAGNE	51 869	<b>53 140</b>	1 271	2,45%
MARY	9 836	<b>10 534</b>	698	7,10%
MONTCEAU-LES-MINES	825 019	<b>824 245</b>	-774	-0,09%
MONTCENIS	80 975	<b>82 285</b>	1 310	1,62%
MONTCHANIN	202 681	<b>205 660</b>	2 979	1,47%
MONT-SAINT-VINCENT	12 582	<b>13 475</b>	893	7,10%
MOREY	7 074	<b>7 576</b>	502	7,10%
PERRECY-LES-FORGES	54 949	<b>55 245</b>	296	0,54%
PERREUIL	19 495	<b>20 879</b>	1 384	7,10%
POUILLOUX	37 237	<b>37 847</b>	610	1,64%
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	43 805	<b>45 107</b>	1 302	2,97%
SAINT-EUSEBE	41 988	<b>42 940</b>	952	2,27%
SAINT-FIRMIN	34 035	<b>34 424</b>	389	1,14%
SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	9 340	<b>9 439</b>	99	1,06%
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	35 075	<b>35 218</b>	143	0,41%
SAINT-MICAUD	10 074	<b>10 449</b>	375	3,72%
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	35 426	<b>35 993</b>	567	1,60%
SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	20 917	<b>21 323</b>	406	1,94%
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	72 689	<b>73 771</b>	1 082	1,49%
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	35 572	<b>36 256</b>	684	1,92%
SAINT-VALLIER	370 297	<b>378 874</b>	8 577	2,32%
SANVIGNES-LES-MINES	176 608	<b>179 772</b>	3 164	1,79%
TORCY	150 862	<b>151 019</b>	157	0,10%
<b>TOTAL CUCM</b>	4 054 217	<b>4 094 203</b>	39 986	0,99%



**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Grand Autunois Morvan**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
ANOST	36 764	<b>37 743</b>	979	2,66%
ANTULLY	32 120	<b>31 975</b>	-145	-0,45%
AUTUN	655 565	<b>670 483</b>	14 918	2,28%
AUXY	35 472	<b>36 025</b>	553	1,56%
BARNAY	4 548	<b>4 635</b>	87	1,91%
BOULAYE	4 312	<b>4 382</b>	70	1,62%
BRION	11 975	<b>12 825</b>	850	7,10%
BROYE	25 770	<b>26 119</b>	349	1,35%
CELLE-EN-MORVAN	19 637	<b>19 901</b>	264	1,34%
CHAPELLE-SOUS-UCHON	7 330	<b>7 443</b>	113	1,54%
CHARBONNAT	9 490	<b>9 464</b>	-26	-0,27%
CHISSEY-EN-MORVAN	11 383	<b>11 774</b>	391	3,43%
COLLONGE-LA-MADELEINE	2 009	<b>1 983</b>	-26	-1,29%
COMELLE	10 118	<b>10 176</b>	58	0,57%
CORDESSE	7 602	<b>7 858</b>	256	3,37%
COUCHES	50 890	<b>51 003</b>	113	0,22%
CREOT	3 252	<b>3 316</b>	64	1,97%
CURGY	45 604	<b>45 882</b>	278	0,61%
CUSSY-EN-MORVAN	19 058	<b>19 033</b>	-25	-0,13%
DETTEY	4 422	<b>4 529</b>	107	2,42%
DRACY-LES-COUCHES	6 805	<b>6 987</b>	182	2,67%
DRACY-SAINT-LOUP	24 097	<b>24 566</b>	469	1,95%
EPERTULLY	2 340	<b>2 494</b>	154	6,58%
EPINAC	77 271	<b>78 677</b>	1 406	1,82%
ETANG-SUR-ARROUX	72 032	<b>72 854</b>	822	1,14%
GRANDE-VERRIERE	25 561	<b>25 888</b>	327	1,28%
IGORNAY	19 751	<b>19 960</b>	209	1,06%
LAIZY	20 368	<b>20 586</b>	218	1,07%
LUCENAY-L'EVEQUE	14 071	<b>14 605</b>	534	3,80%
MESVRES	27 255	<b>27 560</b>	305	1,12%
MONTHELON	15 142	<b>15 303</b>	161	1,06%
MORLET	2 719	<b>2 671</b>	-48	-1,77%
PETITE-VERRIERE	2 159	<b>2 207</b>	48	2,22%
RECLESNE	12 164	<b>12 172</b>	8	0,07%
ROUSSILLON-EN-MORVAN	13 799	<b>13 945</b>	146	1,06%
SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	9 966	<b>10 027</b>	61	0,61%
SAINT-EMILAND	10 870	<b>11 002</b>	132	1,21%
SAINT-EUGENE	6 849	<b>6 901</b>	52	0,76%
SAINT-FORGEOT	19 520	<b>19 768</b>	248	1,27%

SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	8 229	<b>8 428</b>	199	2,42%
SAINT-JEAN-DE-TREZY	13 045	<b>13 325</b>	280	2,15%
SAINT-LEGER-DU-BOIS	17 554	<b>17 640</b>	86	0,49%
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	16 425	<b>16 750</b>	325	1,98%
SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	4 501	<b>4 776</b>	275	6,11%
SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	6 587	<b>6 868</b>	281	4,27%
SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	4 781	<b>4 840</b>	59	1,23%
SAINT-PRIX	10 062	<b>10 116</b>	54	0,54%
SAISY	13 401	<b>13 655</b>	254	1,90%
SOMMANT	10 104	<b>10 185</b>	81	0,80%
SULLY	17 555	<b>17 553</b>	-2	-0,01%
TAGNIERE	8 408	<b>8 615</b>	207	2,46%
TAVERNAY	20 018	<b>20 351</b>	333	1,66%
THIL-SUR-ARROUX	5 311	<b>5 619</b>	308	5,80%
TINTRY	3 027	<b>3 138</b>	111	3,67%
UCHON	4 395	<b>4 435</b>	40	0,91%
<b>TOTAL CC GRAND AUTUNOIS MORVAN</b>	1 543 463	<b>1 571 016</b>	27 553	1,79%



**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes Saint Cyr Mère**  
**Boitier entre Charolais et Mâconnais**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BOURGVILAIN	10 824	<b>11 414</b>	590	5,45%
CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	6 232	<b>6 510</b>	278	4,46%
DOMPIERRE-LES-ORMES	33 095	<b>33 865</b>	480	2,29%
GERMOLLES-SUR-GROSNE	4 289	<b>4 370</b>	770	2,33%
MATOUR	45 247	<b>46 085</b>	81	1,89%
MONTMELARD	13 050	<b>13 369</b>	838	1,85%
NAVOUR SUR GROSNE	20 924	<b>21 404</b>	319	2,44%
PIERRECLOS	28 947	<b>28 756</b>	-191	-0,66%
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	9 220	<b>9 774</b>	554	6,01%
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	12 686	<b>12 772</b>	86	0,68%
SAINT-POINT	13 100	<b>13 333</b>	233	1,78%
SERRIERES	9 370	<b>9 883</b>	513	5,47%
TRAMAYES	37 364	<b>38 588</b>	1 224	3,28%
TRAMBLY	15 915	<b>16 052</b>	137	0,86%
TRIVY	9 795	<b>10 196</b>	401	4,09%
VEROSVRES	15 393	<b>15 655</b>	262	1,70%
<b>TOTAL CC SCMBCM</b>	285 451	<b>292 026</b>	6 575	2,30%

**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Le Grand Charolais**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BALLORE	3 624	<b>3 710</b>	86	2,37%
BARON	9 465	<b>9 516</b>	51	0,54%
BEAUBERY	12 408	<b>12 720</b>	312	2,51%
CHAMPLECY	7 928	<b>8 074</b>	146	1,84%
CHANGY	16 315	<b>16 605</b>	290	1,78%
CHAROLLES	116 032	<b>116 914</b>	882	0,76%
DIGOIN	356 071	<b>361 354</b>	5 283	1,48%
FONTENAY	1 674	<b>1 793</b>	119	7,11%
GRANDVAUX	3 034	<b>3 148</b>	114	3,76%
GUERREAUX	8 655	<b>9 116</b>	461	5,33%
HAUTEFOND	9 804	<b>9 953</b>	149	1,52%
HOPITAL-LE-MERCIER	10 768	<b>10 974</b>	206	1,91%
LUGNY-LES-CHAROLLES	11 159	<b>11 296</b>	137	1,23%
MARCILLY-LA-GUEURCE	4 960	<b>5 224</b>	264	5,32%
MARTIGNY-LE-COMTE	14 896	<b>15 268</b>	372	2,50%
MORNAY	6 302	<b>6 548</b>	246	3,90%
MOTTE-SAINT-JEAN	47 832	<b>48 918</b>	1 086	2,27%
NOCHIZE	4 416	<b>4 518</b>	102	2,31%
OUDRY	11 901	<b>12 284</b>	383	3,22%
OZOLLES	13 736	<b>13 934</b>	198	1,44%
PALINGES	48 818	<b>49 262</b>	444	0,91%
PARAY-LE-MONIAL	419 536	<b>430 079</b>	10 543	2,51%
POISSON	21 113	<b>21 667</b>	554	2,62%
PRIZY	2 489	<b>2 585</b>	96	3,86%
ROUSSET-MARIZY	22 561	<b>23 130</b>	569	2,52%
SAINT-AGNAN	26 724	<b>27 328</b>	604	2,26%
SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	15 358	<b>15 804</b>	446	2,90%
SAINT-BONNET-DE-JOUX	29 702	<b>30 312</b>	610	2,05%
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	7 542	<b>7 808</b>	266	3,53%
SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	17 531	<b>17 867</b>	336	1,92%
SAINT-LEGER-LES-PARAY	27 923	<b>28 561</b>	638	2,28%
SAINT-VINCENT-BRAGNY	31 876	<b>34 139</b>	2 263	7,10%
SAINT YAN	44 608	<b>45 729</b>	1 121	2,51%
SUIN	9 573	<b>10 096</b>	523	5,46%
VARENNE-SAINT-GERMAIN	26 890	<b>27 105</b>	215	0,80%
VAUDEBARRIER	8 011	<b>8 126</b>	115	1,44%
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	27 082	<b>27 664</b>	582	2,15%
VERSAUGUES	6 088	<b>6 314</b>	226	3,71%
VIRY	9 477	<b>9 784</b>	307	3,24%

VITRY-EN-CHAROLLAIS	48 519	<b>48 879</b>	360	0,74%
VOLESVRES	24 980	<b>26 022</b>	1 042	4,17%
<b>TOTAL CC LE GRAND CHAROLAIS</b>	1 547 381	<b>1 580 128</b>	32 747	2,12%

**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Semur-en-Brionnais**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BRIANT	7 612	<b>7 887</b>	275	3,61%
FLEURY-LA-MONTAGNE	18 939	<b>19 670</b>	731	3,86%
IGUERANDE	30 764	<b>31 370</b>	606	1,97%
LIGNY-EN-BRIONNAIS	10 526	<b>10 901</b>	375	3,56%
MAILLY	4 853	<b>5 061</b>	208	4,29%
OYE	10 834	<b>11 256</b>	422	3,90%
SAINT-BONNET-DE-CRAY	14 120	<b>14 612</b>	492	3,48%
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	17 454	<b>17 739</b>	285	1,63%
SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	5 029	<b>5 012</b>	-17	-0,34%
SAINTE-FOY	4 549	<b>4 769</b>	220	4,84%
SAINT-JULIEN-DE-JONZY	10 481	<b>10 657</b>	176	1,68%
SARRY	3 795	<b>3 930</b>	135	3,56%
SEMUR-EN-BRIONNAIS	19 574	<b>20 233</b>	659	3,37%
VARENNE-L'ARCONCE	4 292	<b>4 477</b>	185	4,31%
<b>TOTAL CC SEMUR-EN-BRIONNAIS</b>	162 822	<b>167 574</b>	4 752	2,92%



**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Entre Saône et Grosne**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BEAUMONT-SUR-GROSNE	10 336	<b>10 794</b>	458	4,43%
BISSY-SOUS-UXELLES	3 194	<b>3 309</b>	115	3,60%
BOYER	28 088	<b>28 934</b>	846	3,01%
BRESSE-SUR-GROSNE	6 943	<b>7 175</b>	232	3,34%
CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	3 116	<b>3 115</b>	-1	-0,03%
CHAPAIZE	6 396	<b>6 746</b>	350	5,47%
CHAPELLE-DE-BRAGNY	7 359	<b>7 599</b>	240	3,26%
CORMATIN	20 188	<b>20 774</b>	586	2,90%
CURTIL-SOUS-BURNAND	6 259	<b>6 703</b>	444	7,09%
ETRIGNY	17 099	<b>17 577</b>	478	2,80%
GIGNY-SUR-SAONE	16 925	<b>17 491</b>	566	3,34%
JUGY	10 273	<b>10 681</b>	408	3,97%
LAIVES	30 872	<b>31 545</b>	673	2,18%
LALHEUE	11 027	<b>11 234</b>	207	1,88%
MALAY	8 512	<b>8 799</b>	287	3,37%
MANCEY	14 694	<b>15 156</b>	462	3,14%
MONTCEAUX-RAGNY	1 154	<b>1 235</b>	81	7,02%
NANTON	18 869	<b>19 724</b>	855	4,53%
SAINT-AMBREUIL	15 515	<b>16 617</b>	1 102	7,10%
SAINT-CYR	23 214	<b>23 649</b>	435	1,87%
SAVIGNY-SUR-GROSNE	6 890	<b>7 084</b>	194	2,82%
SENNECEY-LE-GRAND	104 360	<b>106 076</b>	1 716	1,64%
VERS	8 234	<b>8 575</b>	341	4,14%
<b>TOTAL CC ENTRE SAONE ET GROSNE</b>	379 517	<b>390 592</b>	11 075	2,92%

**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Sud Côte Chalonnaise**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	11 185	<b>11 527</b>	342	3,06%
BISSY-SUR-FLEY	4 389	<b>4 493</b>	104	2,37%
BURNAND	4 865	<b>4 985</b>	120	2,47%
BUXY	74 546	<b>75 688</b>	1 142	1,53%
CERSOT	4 790	<b>4 935</b>	145	3,03%
CHATEL-MORON	2 961	<b>3 067</b>	106	3,58%
CHENOVES	7 669	<b>7 866</b>	197	2,57%
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	5 842	<b>6 257</b>	415	7,10%
CULLES-LES-ROCHES	7 145	<b>7 244</b>	99	1,39%
FLEY	6 831	<b>6 943</b>	112	1,64%
GENOUILLY	14 529	<b>14 652</b>	123	0,85%
GERMAGNY	5 865	<b>6 040</b>	175	2,98%
GRANGES	15 787	<b>16 421</b>	634	4,02%
JULLY-LES-BUXY	12 569	<b>12 903</b>	334	2,66%
MARCILLY-LES-BUXY	19 653	<b>20 210</b>	557	2,83%
MESSEY-SUR-GROSNE	22 246	<b>22 859</b>	613	2,76%
MONTAGNY-LES-BUXY	8 328	<b>8 345</b>	17	0,20%
MOROGES	18 470	<b>18 814</b>	344	1,86%
PULEY	3 055	<b>3 101</b>	46	1,51%
ROSEY	5 891	<b>6 025</b>	134	2,27%
SAINT-BOIL	15 684	<b>16 132</b>	448	2,86%
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	40 422	<b>41 044</b>	622	1,54%
SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	8 118	<b>8 069</b>	-49	-0,60%
SAINTE-HELENE	15 551	<b>15 162</b>	-389	-2,50%
SAINT-MARTIN-D'AUXY	3 608	<b>3 864</b>	256	7,10%
SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	6 214	<b>6 241</b>	27	0,43%
SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	2 699	<b>2 825</b>	126	4,67%
SAINT-PRIVE	2 935	<b>3 120</b>	185	6,30%
SAINT-VALLERIN	9 145	<b>9 391</b>	246	2,69%
SANTILLY	5 179	<b>5 420</b>	241	4,65%
SASSANGY	4 779	<b>4 939</b>	160	3,35%
SAULES	4 145	<b>4 217</b>	72	1,74%
SAVIANGES	3 033	<b>3 139</b>	106	3,49%
SERCY	3 911	<b>4 127</b>	216	5,52%
VAUX-EN-PRE	2 730	<b>2 911</b>	181	6,63%
VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	5 656	<b>6 058</b>	402	7,11%
<b>TOTAL CC SUD COTE CHALONNAISE</b>	390 425	<b>399 034</b>	8 609	2,21%



**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Brionnais Sud Bourgogne**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
AMANZE	6 700	6 919	219	3,27%
ANGLURE-SOUS-DUN	5 415	5 464	49	0,90%
BAUDEMONT	24 675	24 996	321	1,30%
BOIS-SAINTE-MARIE	5 610	5 716	106	1,89%
CHAPELLE-SOUS-DUN	15 886	16 131	245	1,54%
CHASSIGNY-SOUS-DUN	18 982	19 299	317	1,67%
CHATEAUNEUF	3 532	3 604	72	2,04%
CHATENAY	5 434	5 566	132	2,43%
CHAUFFAILLES	137 646	139 905	2 259	1,64%
CLAYETTE	67 768	68 450	682	1,01%
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	10 471	10 742	271	2,59%
COUBLANC	28 571	28 975	404	1,41%
CURBIGNY	10 826	10 990	164	1,51%
DYO	11 533	11 759	226	1,96%
GIBLES	19 931	20 241	310	1,56%
MUSSY-SOUS-DUN	11 084	11 253	169	1,52%
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	2 791	2 878	87	3,12%
SAINT-EDMOND	11 469	11 912	443	3,86%
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	6 435	6 401	-34	-0,53%
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	24 696	25 454	758	3,07%
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	12 322	12 649	327	2,65%
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	3 069	3 166	97	3,16%
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	18 996	19 732	736	3,87%
SAINT-RACHO	5 651	5 813	162	2,87%
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	14 230	14 446	216	1,52%
TANCON	16 290	16 895	605	3,71%
VAREILLES	10 187	10 414	227	2,23%
VARENNES-SOUS-DUN	20 733	20 877	144	0,69%
VAUBAN	8 669	9 058	389	4,49%
<b>TOTAL CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE</b>	<b>539 602</b>	<b>549 705</b>	<b>10 103</b>	<b>1,87%</b>



**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Bresse Revermont 71**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	22 118	<b>22 685</b>	567	2,56%
BOSJEAN	10 107	<b>10 751</b>	644	6,37%
BOUHANS	5 638	<b>5 934</b>	296	5,25%
DEVROUZE	9 939	<b>10 352</b>	413	4,16%
DICONNE	10 901	<b>11 319</b>	418	3,83%
FRANGY-EN-BRESSE	18 761	<b>20 093</b>	1 332	7,10%
MERVANS	47 562	<b>49 183</b>	1 621	3,41%
MONTJAY	6 788	<b>6 966</b>	178	2,62%
PLANOIS	3 167	<b>3 219</b>	52	1,64%
SAILLENARD	23 826	<b>24 533</b>	707	2,97%
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	67 581	<b>70 153</b>	2 572	3,81%
SAVIGNY-EN-REVERMONT	37 621	<b>38 276</b>	655	1,74%
SENS-SUR-SEILLE	12 188	<b>13 053</b>	865	7,10%
SERLEY	18 812	<b>19 139</b>	327	1,74%
SERRIGNY-EN-BRESSE	5 587	<b>5 953</b>	366	6,55%
TARTRE	3 249	<b>3 356</b>	107	3,29%
THUREY	13 174	<b>13 639</b>	465	3,53%
<b>TOTAL CC BRESSE REVERMONT 71</b>	317 019	<b>328 604</b>	11 585	3,65%

**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Mâconnais Beaujolais Agglomération**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
AZE	39 538	<b>40 501</b>	963	2,44%
BERZE-LA-VILLE	22 914	<b>23 766</b>	852	3,72%
BUSSIERES	18 904	<b>19 357</b>	453	2,40%
CHAINTRE	25 794	<b>26 231</b>	437	1,69%
CHANES	20 782	<b>21 377</b>	595	2,86%
CHAPELLE-DE-GUINCHAY	150 623	<b>154 617</b>	3 994	2,65%
CHARBONNIERES	13 321	<b>13 573</b>	252	1,89%
CHARNAY-LES-MACON	323 697	<b>317 872</b>	-5 825	-1,80%
CHASSELAS	6 031	<b>6 354</b>	323	5,36%
CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	25 933	<b>27 435</b>	1 502	5,79%
CRECHES-SUR-SAONE	123 772	<b>125 656</b>	1 884	1,52%
DAVAYE	28 182	<b>27 308</b>	-874	-3,10%
FUISSE	17 564	<b>17 020</b>	-544	-3,10%
HURIGNY	80 200	<b>81 639</b>	1 439	1,79%
IGE	32 479	<b>33 503</b>	1 024	3,15%
LAIZE	40 077	<b>42 922</b>	2 845	7,10%
LEYNES	18 157	<b>18 531</b>	374	2,06%
MACON	1 798 000	<b>1 839 315</b>	41 315	2,30%
MILLY-LAMARTINE	10 113	<b>10 729</b>	616	6,09%
PERONNE	22 301	<b>22 932</b>	631	2,83%
PRISSE	73 230	<b>70 960</b>	-2 270	-3,10%
PRUZILLY	10 648	<b>10 904</b>	256	2,40%
ROCHE-VINEUSE	55 661	<b>56 791</b>	1 130	2,03%
ROMANECHÉ-THORINS	85 102	<b>85 244</b>	142	0,17%
SAINT-AMOUR-BELLEVEUE	21 548	<b>22 331</b>	783	3,63%
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	69 117	<b>70 030</b>	913	1,32%
SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	15 698	<b>16 741</b>	1 043	6,64%
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	38 598	<b>39 336</b>	738	1,91%
SAINT-VERAND	6 230	<b>6 380</b>	150	2,41%
SALLE	20 899	<b>21 379</b>	480	2,30%
SANCE	101 908	<b>103 018</b>	1 110	1,09%
SENOZAN	45 793	<b>46 963</b>	1 170	2,55%
SOLOGNY	18 813	<b>19 439</b>	626	3,33%
SOLUTRE-POUILLY	16 328	<b>15 822</b>	-506	-3,10%
VARENNES-LES-MACON	28 377	<b>28 754</b>	377	1,33%
VERGISSON	11 697	<b>11 334</b>	-363	-3,10%
VERZE	27 107	<b>29 032</b>	1 925	7,10%
VINZELLES	32 177	<b>33 542</b>	1 365	4,24%

<b>TOTAL MBA</b>	3 497 313	<b>3 558 638</b>	61 325	1,75%
------------------	-----------	------------------	--------	-------



**Contributions définitives 2025**  
**Communauté de communes**  
**Mâconnais Tournugeois**

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BISSY-LA-MACONNAISE	7 060	<b>7 321</b>	261	3,70%
BURGY	4 424	<b>4 394</b>	-30	-0,68%
CHAPELLE-SOUS-BRANCION	6 951	<b>7 295</b>	344	4,95%
CHARDONNAY	7 630	<b>8 172</b>	542	7,10%
CLESSE	28 713	<b>30 752</b>	2 039	7,10%
CRUZILLE	10 629	<b>10 805</b>	176	1,66%
FARGES-LES-MACON	8 151	<b>8 385</b>	234	2,87%
FLEURVILLE	15 579	<b>16 685</b>	1 106	7,10%
GREVILLY	1 641	<b>1 703</b>	62	3,78%
LACROST	28 524	<b>29 031</b>	507	1,78%
LUGNY	34 207	<b>35 202</b>	995	2,91%
MARTAILLY-LES-BRANCION	6 094	<b>6 527</b>	433	7,11%
MONTBELLET	29 135	<b>30 206</b>	1 071	3,68%
OZENAY	10 302	<b>11 021</b>	719	6,98%
PLOTTES	21 565	<b>22 649</b>	1 084	5,03%
PRETY	22 893	<b>23 648</b>	755	3,30%
ROYER	5 931	<b>6 351</b>	420	7,08%
SAINT-ALBAIN	18 441	<b>19 750</b>	1 309	7,10%
SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	21 343	<b>21 773</b>	430	2,01%
TOURNUS	282 802	<b>291 228</b>	8 426	2,98%
TRUCHERE	8 773	<b>8 919</b>	146	1,66%
UCHIZY	28 078	<b>30 072</b>	1 994	7,10%
VILLARS	12 273	<b>12 840</b>	567	4,62%
VIRE	41 869	<b>44 842</b>	2 973	7,10%
<b>TOTAL CC MACONNAIS TOURNUGEOIS</b>	663 008	<b>689 571</b>	26 563	4,01%



## Contributions définitives 2025 SIDI de Navilly

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
CHARNAY-LES-CHALON	6 154	<b>6 382</b>	228	3,70%
CLUX-VILLENEUVE	9 757	<b>9 904</b>	147	1,51%
FRONTENARD	6 579	<b>6 813</b>	234	3,56%
LONGEPIERRE	5 350	<b>5 514</b>	164	3,07%
MONT-LES-SEURRE	5 465	<b>5 765</b>	300	5,49%
NAVILLY	14 108	<b>14 388</b>	280	1,98%
PONTOUX	8 832	<b>9 027</b>	195	2,21%
POURLANS	6 209	<b>6 391</b>	182	2,93%
SERMESSE	7 087	<b>7 493</b>	406	5,73%
<b>TOTAL SIDI DE NAVILLY</b>	69 541	<b>71 677</b>	2 136	3,07%



## Contributions définitives 2025 SIVU Sane et Seille

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
BANTANGES	19 000	<b>18 411</b>	-589	-3,10%
HUILLY-SUR-SEILLE	10 890	<b>10 957</b>	67	0,62%
RANCY	20 180	<b>19 554</b>	-626	-3,10%
<b>TOTAL SIVU SANE ET SEILLE</b>	50 070	<b>48 922</b>	-1 148	-2,29%

## Contributions définitives 2025 Communes hors EPCI

Communes	Contributions 2024	Contributions 2025	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (€)	Evolution base + taux par rapport à 2024 définitives (%)
ABERGEMENT-DE-CUISERY	25 811	<b>26 018</b>	207	0,80%
ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	32 660	<b>33 497</b>	837	2,56%
ALLEREY-SUR-SAONE	27 025	<b>27 534</b>	509	1,88%
ALLEROT	37 015	<b>39 643</b>	2 628	7,10%
ALUZE	8 897	<b>9 063</b>	166	1,87%
AMEUGNY	6 266	<b>6 474</b>	208	3,32%
ANZY-LE-DUC	16 265	<b>16 637</b>	372	2,29%
ARTAIX	11 511	<b>11 751</b>	240	2,08%
AUTHUMES	8 715	<b>8 958</b>	243	2,79%
BARIZEY	4 894	<b>5 142</b>	248	5,07%
BAUDRIERES	28 735	<b>30 669</b>	1 934	6,73%
BAUGY	16 303	<b>16 872</b>	569	3,49%
BEAUVERNOIS	3 204	<b>3 343</b>	139	4,34%
BELLEVESVRE	8 949	<b>9 186</b>	237	2,65%
BERGESSERIN	6 476	<b>6 427</b>	-49	-0,76%
BERZE-LE-CHATEL	2 285	<b>2 403</b>	118	5,16%
BEY	24 357	<b>24 938</b>	581	2,39%
BLANOT	6 896	<b>7 386</b>	490	7,11%
BONNAY - SAINT YTHAIRE	17 477	<b>17 870</b>	393	2,25%
BORDES	2 837	<b>3 038</b>	201	7,08%
BOURBON-LANCY	229 579	<b>233 482</b>	3 903	1,70%
BOURG-LE-COMTE	5 910	<b>6 066</b>	156	2,64%
BOUZERON	5 162	<b>5 326</b>	164	3,18%
BRAGNY-SUR-SAONE	22 049	<b>22 616</b>	567	2,57%
BRANGES	113 521	<b>116 449</b>	2 928	2,58%
BRAY	5 932	<b>6 353</b>	421	7,10%
BRIENNE	13 326	<b>13 701</b>	375	2,81%
BRUAILLES	37 201	<b>36 048</b>	-1 153	-3,10%
BUFFIERES	9 728	<b>10 064</b>	336	3,45%
BURZY	2 615	<b>2 733</b>	118	4,51%
CERON	8 834	<b>9 074</b>	240	2,72%
CHAGNY	227 188	<b>231 125</b>	3 937	1,73%
CHALMOUX	22 109	<b>22 522</b>	413	1,87%
CHALON-SUR-SAONE	2 313 274	<b>2 379 897</b>	66 623	2,88%
CHAMBILLY	15 978	<b>16 381</b>	403	2,52%
CHAMILLY	4 879	<b>5 006</b>	127	2,60%
CHAMPAGNAT	15 934	<b>16 213</b>	279	1,75%
CHAMPFORGEUIL	124 741	<b>125 657</b>	916	0,73%
CHANGE	7 726	<b>7 839</b>	113	1,46%
CHAPELLE-AU-MANS	7 922	<b>8 203</b>	281	3,55%

CHAPELLE-NAUDE	19 055	<b>18 464</b>	-591	-3,10%
CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	22 279	<b>22 619</b>	340	1,53%
CHAPELLE-THECLE	16 279	<b>16 766</b>	487	2,99%
CHARETTE VARENNES	13 938	<b>14 010</b>	72	0,52%
CHARMEE	22 000	<b>23 562</b>	1 562	7,10%
CHARRECEY	11 141	<b>11 439</b>	298	2,67%
CHASSEY-LE-CAMP	12 816	<b>13 250</b>	434	3,39%
CHASSY	9 720	<b>10 006</b>	286	2,94%
CHATEAU	8 637	<b>8 821</b>	184	2,13%
CHATENOY-EN-BRESSE	43 526	<b>44 976</b>	1 450	3,33%
CHATENOY-LE-ROYAL	290 826	<b>295 496</b>	4 670	1,61%
CHAUDENAY	37 519	<b>38 847</b>	1 328	3,54%
CHAUX	9 268	<b>9 553</b>	285	3,08%
CHEILLY-LES-MARANGES	20 305	<b>20 741</b>	436	2,15%
CHENAY-LE-CHATEL	12 922	<b>13 251</b>	329	2,55%
CHERIZET	1 938	<b>2 076</b>	138	7,12%
CHEVAGNY-SUR-GUYE	2 574	<b>2 723</b>	149	5,79%
CHIDDES	3 682	<b>3 832</b>	150	4,07%
CHISSEY-LES-MACON	8 258	<b>8 535</b>	277	3,35%
CLESSY	8 429	<b>8 731</b>	302	3,58%
CLUNY	181 926	<b>187 672</b>	5 746	3,16%
CONDAL	15 232	<b>15 705</b>	473	3,11%
CORTAMBERT	9 039	<b>9 631</b>	592	6,55%
CORTEVAIX	9 690	<b>10 190</b>	500	5,16%
CRESSY-SUR-SOMME	7 001	<b>7 164</b>	163	2,33%
CRISSEY	112 747	<b>109 252</b>	-3 495	-3,10%
CRONAT	16 382	<b>16 917</b>	535	3,27%
CUISEAUX	70 206	<b>72 320</b>	2 114	3,01%
CUISERY	63 516	<b>62 397</b>	-1 119	-1,76%
CURDIN	10 292	<b>10 803</b>	511	4,97%
CURTIL-SOUS-BUFFIERES	3 312	<b>3 478</b>	166	5,01%
CUZY	4 174	<b>4 346</b>	172	4,12%
DAMEREY	15 848	<b>16 195</b>	347	2,19%
DAMPIERRE-EN-BRESSE	5 609	<b>5 821</b>	212	3,78%
DEMIGNY	59 286	<b>60 805</b>	1 519	2,56%
DENNEVY	10 743	<b>10 850</b>	107	1,00%
DEZIZE-LES-MARANGES	7 081	<b>6 910</b>	-171	-2,41%
DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	26 685	<b>27 591</b>	906	3,40%
DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	2 889	<b>3 005</b>	116	4,02%
DONZY-LE-PERTUIS	5 088	<b>5 107</b>	19	0,37%
DRACY-LE-FORT	54 927	<b>58 830</b>	3 903	7,11%
ECUELLES	7 811	<b>7 943</b>	132	1,69%
EPERVANS	65 694	<b>67 298</b>	1 604	2,44%
FARGES-LES-CHALON	31 153	<b>32 403</b>	1 250	4,01%
FAY	19 584	<b>19 968</b>	384	1,96%
FLACEY-EN-BRESSE	14 131	<b>14 344</b>	213	1,51%
FLAGY	5 952	<b>6 150</b>	198	3,33%
FONTAINES	85 530	<b>82 955</b>	-2 575	-3,01%
FRAGNES - LA LOYERE	78 576	<b>79 807</b>	1 231	1,57%
FRETTE	7 899	<b>7 654</b>	-245	-3,10%

FRETTERANS	8 741	<b>9 013</b>	272	3,11%
FRONTENAUD	22 943	<b>23 584</b>	641	2,79%
GENETE	19 416	<b>19 715</b>	299	1,54%
GERGY	93 208	<b>95 349</b>	2 141	2,30%
GILLY-SUR-LOIRE	16 835	<b>17 182</b>	347	2,06%
GIVRY	144 646	<b>146 480</b>	1 834	1,27%
GRURY	18 012	<b>18 476</b>	464	2,58%
GUERFAND	6 138	<b>6 440</b>	302	4,92%
GUEUGNON	332 940	<b>335 044</b>	2 104	0,63%
GUICHE	19 383	<b>19 875</b>	492	2,54%
ISSY-L'EVEQUE	26 907	<b>27 749</b>	842	3,13%
JALOGNY	13 244	<b>13 606</b>	362	2,73%
JAMBLES	16 909	<b>17 535</b>	626	3,70%
JONCY	19 109	<b>19 984</b>	875	4,58%
JOUDES	11 539	<b>11 841</b>	302	2,62%
JOUVENCON	12 398	<b>12 812</b>	414	3,34%
JUIF	10 320	<b>10 683</b>	363	3,52%
LANS	35 557	<b>37 151</b>	1 594	4,48%
LAYS-SUR-LE-DOUBS	5 387	<b>5 604</b>	217	4,03%
LESME	5 649	<b>5 782</b>	133	2,35%
LESSARD-EN-BRESSE	15 524	<b>16 418</b>	894	5,76%
LESSARD-LE-NATIONAL	24 456	<b>25 556</b>	1 100	4,50%
LOISY	22 097	<b>22 766</b>	669	3,03%
LOUHANS	301 836	<b>309 290</b>	7 454	2,47%
LOURNAND	11 498	<b>11 731</b>	233	2,03%
LUX	83 862	<b>83 379</b>	-483	-0,58%
MALTAT	9 027	<b>9 291</b>	264	2,92%
MARCIGNY	69 824	<b>70 932</b>	1 108	1,59%
MARLY-SOUS-ISSY	3 802	<b>3 943</b>	141	3,71%
MARLY-SUR-ARROUX	10 565	<b>10 881</b>	316	2,99%
MARNAY	16 772	<b>17 923</b>	1 151	6,86%
MASSILLY	12 261	<b>12 414</b>	153	1,25%
MAZILLE	13 342	<b>13 944</b>	602	4,51%
MELAY	26 633	<b>27 533</b>	900	3,38%
MELLECEY	44 601	<b>45 449</b>	848	1,90%
MENETREUIL	14 325	<b>13 881</b>	-444	-3,10%
MERCUREY	55 633	<b>59 583</b>	3 950	7,10%
MIROIR	19 920	<b>20 234</b>	314	1,58%
MONT	5 398	<b>5 519</b>	121	2,24%
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	18 818	<b>19 593</b>	775	4,12%
MONTCEAUX-L'ETOILE	8 908	<b>9 195</b>	287	3,22%
MONTCONY	10 491	<b>10 859</b>	368	3,51%
MONTCOY	7 105	<b>7 353</b>	248	3,49%
MONTMORT	7 125	<b>7 365</b>	240	3,37%
MONTPONT-EN-BRESSE	42 999	<b>42 376</b>	-623	-1,45%
MONTRET	28 405	<b>27 524</b>	-881	-3,10%
MOUTHIER-EN-BRESSE	13 626	<b>13 831</b>	205	1,50%
NEUVY-GRANDCHAMP	23 437	<b>24 131</b>	694	2,96%
ORMES	16 231	<b>15 728</b>	-503	-3,10%
OSLON	47 189	<b>49 004</b>	1 815	3,85%

OUROUX-SUR-SAONE	100 487	<b>103 650</b>	3 163	3,15%
PALLEAU	7 285	<b>7 802</b>	517	7,10%
PARIS-L'HOPITAL	11 193	<b>11 486</b>	293	2,62%
PASSY	2 878	<b>2 899</b>	21	0,73%
PERRIGNY-SUR-LOIRE	4 771	<b>5 110</b>	339	7,11%
PIERRE-DE-BRESSE	70 071	<b>72 153</b>	2 082	2,97%
PRESSY-SOUS-DONDIN	4 364	<b>4 529</b>	165	3,78%
RACINEUSE	5 023	<b>5 212</b>	189	3,76%
RATENELLE	11 227	<b>11 464</b>	237	2,11%
RATTE	13 853	<b>13 424</b>	-429	-3,10%
REMIGNY	14 743	<b>14 998</b>	255	1,73%
RIGNY-SUR-ARROUX	24 687	<b>25 260</b>	573	2,32%
ROMENAY	61 081	<b>62 451</b>	1 370	2,24%
RULLY	57 840	<b>59 481</b>	1 641	2,84%
SAGY	46 364	<b>46 765</b>	401	0,86%
SAILLY	3 459	<b>3 698</b>	239	6,91%
SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	3 650	<b>3 909</b>	259	7,10%
SAINT-ANDRE-LE-DESERT	11 049	<b>11 361</b>	312	2,82%
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	9 459	<b>9 785</b>	326	3,45%
SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	19 912	<b>21 326</b>	1 414	7,10%
SAINT-BONNET-EN-BRESSE	15 066	<b>15 570</b>	504	3,35%
SAINTE-CECILE	8 527	<b>8 756</b>	229	2,69%
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	29 196	<b>30 692</b>	1 496	5,12%
SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	5 554	<b>5 946</b>	392	7,06%
SAINTE-CROIX	25 768	<b>26 793</b>	1 025	3,98%
SAINT-DENIS-DE-VAUX	9 471	<b>10 137</b>	666	7,03%
SAINT-DESERT	32 451	<b>33 169</b>	718	2,21%
SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	6 047	<b>6 261</b>	214	3,54%
SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	26 227	<b>26 865</b>	638	2,43%
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	66 038	<b>70 727</b>	4 689	7,10%
SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	12 234	<b>12 510</b>	276	2,26%
SAINT-GILLES	9 749	<b>9 903</b>	154	1,58%
SAINT-HURUGE	2 185	<b>2 340</b>	155	7,09%
SAINT-JEAN-DE-VAUX	12 827	<b>13 496</b>	669	5,22%
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	60 999	<b>61 870</b>	871	1,43%
SAINT-LOUP-GEANGES	52 048	<b>52 815</b>	767	1,47%
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	46 461	<b>48 692</b>	2 231	4,80%
SAINT-MARCEL	324 927	<b>330 134</b>	5 207	1,60%
SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	7 102	<b>7 459</b>	357	5,03%
SAINT-MARD-DE-VAUX	9 003	<b>9 459</b>	456	5,06%
SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	4 068	<b>4 357</b>	289	7,10%
SAINT-MARTIN-DU-LAC	8 356	<b>8 702</b>	346	4,14%
SAINT-MARTIN-DU-MONT	6 711	<b>6 503</b>	-208	-3,10%
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	61 298	<b>63 175</b>	1 877	3,06%
SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	3 673	<b>3 793</b>	120	3,27%
SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	2 588	<b>2 755</b>	167	6,45%
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	12 673	<b>13 065</b>	392	3,09%
SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	15 350	<b>15 672</b>	322	2,10%
SAINTE-RADEGONDE	5 526	<b>5 764</b>	238	4,31%
SAINT-REMY	288 261	<b>291 630</b>	3 369	1,17%

SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	3 335	<b>3 456</b>	121	3,63%
SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	23 360	<b>24 169</b>	809	3,46%
SAINT-USUGE	48 785	<b>50 015</b>	1 230	2,52%
SAINT-VINCENT-DES-PRES	4 528	<b>4 606</b>	78	1,72%
SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	19 906	<b>19 740</b>	-166	-0,83%
SALORNAY-SUR-GUYE	31 373	<b>30 998</b>	-375	-1,20%
SAMPIGNY-LES-MARANGES	6 235	<b>6 426</b>	191	3,06%
SASSENAY	60 705	<b>62 828</b>	2 123	3,50%
SAUNIERES	2 844	<b>3 011</b>	167	5,87%
SAVIGNY-SUR-SEILLE	14 597	<b>14 794</b>	197	1,35%
SEVREY	60 995	<b>60 844</b>	-151	-0,25%
SIGY-LE-CHATEL	4 655	<b>4 725</b>	70	1,50%
SIMANDRE	63 415	<b>62 425</b>	-990	-1,56%
SIMARD	41 044	<b>41 751</b>	707	1,72%
SIVIGNON	6 532	<b>6 743</b>	211	3,23%
SORNAY	72 580	<b>70 330</b>	-2 250	-3,10%
TAIZE	5 639	<b>5 774</b>	135	2,39%
TORPES	12 639	<b>12 956</b>	317	2,51%
TOULON-SUR-ARROUX	50 666	<b>51 895</b>	1 229	2,43%
TOUTENANT	5 982	<b>6 010</b>	28	0,47%
TRONCHY	6 949	<b>7 360</b>	411	5,91%
UXEAU	16 127	<b>16 511</b>	384	2,38%
VARENNES-LE-GRAND	73 632	<b>78 860</b>	5 228	7,10%
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	41 330	<b>42 838</b>	1 508	3,65%
VENDENESSE-SUR-ARROUX	17 874	<b>18 386</b>	512	2,86%
VERDUN-CIEL	65 592	<b>67 817</b>	2 225	3,39%
VERISSEY	2 230	<b>2 161</b>	-69	-3,09%
VERJUX	15 397	<b>15 683</b>	286	1,86%
VILLEGAUDIN	6 681	<b>6 902</b>	221	3,31%
VINCELLES	16 993	<b>17 929</b>	936	5,51%
VINDECY	10 540	<b>11 288</b>	748	7,10%
VINEUSE-SUR-FREGANDE	24 770	<b>25 458</b>	688	2,78%
VIREY-LE-GRAND	59 529	<b>61 647</b>	2 118	3,56%
VITRY-SUR-LOIRE	13 463	<b>13 936</b>	473	3,51%
<b>TOTAL COMMUNES HORS EPCI</b>	<b>9 462 994</b>	<b>9 680 389</b>	<b>217 395</b>	<b>2,30%</b>

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-52

Exécution anticipée de la section d'investissement

avant le vote du budget primitif 2025

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	20
Quorum :	13
Date de la convocation :	3 décembre 2024
Affichée le :	3 décembre 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Madame Dominique MELIN, Monsieur Alain PHILIBERT

### Suppléance :

Madame Marie-Claude BARNAY était suppléée par Monsieur Alain BALLOT  
Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

### Excusés :

Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Monsieur Patrick DESROCHES, non suppléé	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Virginie PROST, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

### Pouvoir :

Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTHIER

### Secrétaire de séance :

Madame Violaine GILLET

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Parmi les différents principes budgétaires applicables à la comptabilité publique figurent deux principes :

- le principe d'annualité qui précise que le budget est prévu pour une année civile et qu'il est exécutable tout au long de la même année civile ;
- le principe d'antériorité qui précise que ce même budget devrait être adopté par son assemblée délibérante avant le premier jour de son exécution.

Cependant, les collectivités locales et les établissements publics sont parfois contraints par des éléments internes ou externes et ne peuvent pas adopter leur budget avant cette date.

Comme permis par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il se rapporte :

- pour la section de fonctionnement, **l'exécutif est en droit**, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- pour la section d'investissement, **l'exécutif est en droit** de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'à sa date limite d'adoption, **l'exécutif peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits afférents aux restes à réaliser (RAR) et aux reports sont également exclus de ce dispositif. Ainsi, les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et issues des virements de crédits. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT et le règlement budgétaire et financier du SDIS prévoient que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une **autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP)**, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, **dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts par chapitre au cours de l'exercice précédent**.

Les dépenses, ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité, dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Les recettes nécessaires devront être inscrites au budget primitif 2025.

En ce qui concerne le SDIS de Saône-et-Loire, le budget de l'exercice 2025 ne sera pas soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2024. En effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire, il sera nécessaire de reprendre, dans le budget primitif, les résultats de l'exercice 2024. Or, ces derniers résultats ne pourront pas être connus avant la clôture de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, les dépenses d'investissement du SDIS 71 pour l'année 2025 pourraient être concernées par une exécution anticipée, à savoir :

- dépenses d'équipement de continuité de service :
  - les frais d'études ;
  - les frais d'insertion (relatifs à la publicité des marchés publics) ;
  - les acquisitions de logiciels ;
  - les grosses réparations de véhicules ;
  - les matériels d'incendie ;
  - les matériels d'atelier ;
  - les matériels divers ;
  - le matériel informatique ;
  - le matériel de bureau ;
  - les travaux et acquisitions immobilières (hors AP/CP).
- engagements et mandatements dans le cadre des AP/CP.

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement de continuité de service précisées ci-dessus, **dans les limites du quart (1/4) des crédits inscrits par chapitre**, dans le respect du code de la commande publique ;
- approuvent la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme (AP/CP), **dans les limites du tiers (1/3) des crédits inscrits par programme**, dans le respect du code de la commande publique ;
- s'engagent à inscrire, à minima au budget primitif 2025 du SDIS 71, les dépenses autorisées avant le vote du budget, ainsi que les recettes nécessaires ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président

17 DEC. 2024  
17 DEC. 2024  
Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales  
Mélanie GACHÉ

ANDRÉ ACCARY

Nature des dépenses	Comptes/Chapitres budgétaires	Montants inscrits au budget 2024 AS, VC et DM inclus sauf reports	Autorisation du Conseil d'Administration (arrondi à l'euro inférieur) pour 2025
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP</b>		<b>6 013 535 €</b>	<b>1 503 379 €</b>
Frais d'études	2031	103 757 €	25 939 €
Frais d'insertion	2033	10 000 €	2 500 €
Logiciels	2051	184 963 €	46 240 €
<b>TOTAL AUTORISATION CHAPITRE 20</b>	<b>20</b>	<b>298 720 €</b>	<b>74 679 €</b>
Autres réseaux	21538	49 300 €	12 325 €
Matériel mobile d'incendie et de secours	21561	64 335 €	16 083 €
Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	21568	2 204 894 €	551 223 €
Autre matériel technique	21578	50 703 €	12 675 €
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	269 185 €	67 296 €
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	188 528 €	47 132 €
Autre matériel informatique	21838	456 688 €	114 172 €
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	72 064 €	18 016 €
Matériel de téléphonie	2185	124 070 €	31 017 €
Autres	2188	1 754 377 €	438 594 €
Travaux et acquisitions immobilières (hors AP/CP)	21311 Bât administratif	187 599 €	46 899 €
	21315 Centre d'incendie et de Secours	219 720 €	54 930 €
	217315 Centre incendie et de secours (Mise à dispo)	73 352 €	18 338 €
<b>TOTAL AUTORISATION CHAPITRE 21</b>	<b>21</b>	<b>5 714 815 €</b>	<b>1 428 700 €</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN AP/CP</b>		<b>5 672 921 €</b>	<b>1 890 974 €</b>
AP/CP n° 2022-01 - LA CLAYETTE Délibération n°2023-37 du 6/11/2023	20	7 152 €	2 384 €
	21	50 000 €	16 667 €
	23	1 219 355 €	406 452 €
AP/CP n° 2021-01 - VEHICULES 4 Délibération n°2022-58 du 5/12/2022	21	1 316 914 €	438 971 €
	23	129 500 €	43 167 €
AP/CP n° 2024-01 - PARC VEHICULES 5 Délibération n°2023-45 du 6/11/2023	21	1 023 831 €	341 277 €
	23	1 436 169 €	478 723 €
AP/CP n° 2024-02 - TENUES INTERVENTION Délibération n°2023-46 du 6/11/2023	21	210 000 €	70 000 €
AP/CP n° 2024-03 - RECONSTRUCTION CI SIMARD Délibération n°2023-60 du 6/11/2023	20	80 000 €	26 667 €
AP/CP n° 2024-04 - RESTRUCTURATION CFD Délibération n°2023-59 du 4/12/2023	20	150 000 €	50 000 €
AP/CP n° 2024-05 - RESTRUCTURATION CIS DIGOIN Délibération n°2024-17 du 11/3/2024	20	50 000 €	16 667 €

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-53

Actualisation des durées d'amortissement des biens

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	20
Quorum :	13
Date de la convocation :	3 décembre 2024
Affichée le :	3 décembre 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Madame Dominique MELIN, Monsieur Alain PHILIBERT

### Suppléance :

Madame Marie-Claude BARNAY était suppléée par Monsieur Alain BALLOT  
Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

### Excusés :

Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Monsieur Patrick DESROCHES, non suppléé	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Virginie PROST, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

### Pouvoir :

Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTHIER

### Secrétaire de séance :

Madame Violaine GILLET

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les règles de la comptabilité publique précisent que les biens acquis en section d'investissement doivent faire l'objet d'amortissement. Il s'agit ici de mettre en œuvre une technique comptable qui consiste à mesurer la dépréciation d'un bien, donc à prélever des crédits sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, afin d'en assurer le remplacement.

L'amortissement est obligatoire pour les SDIS sur l'ensemble de l'actif immobilisé, y compris les subventions d'investissement versées, sauf :

- les œuvres d'art ;
- les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- les agencements ;
- et aménagements de terrains.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil d'administration du SDIS. À chaque immobilisation correspond un tableau d'amortissement.

Il faut préciser que l'amortissement au prorata temporis est la règle de principe avec le référentiel M57 : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. Par mesure de simplification, le SDIS a décidé, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, le mandat suivant l'attestation du service fait. Pour les acquisitions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> décembre de l'exercice, l'amortissement sera réalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

Il est toutefois possible de définir des exceptions à cette règle. Ainsi, le SDIS a décidé de continuer à amortir « en année pleine » les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, faisant l'objet d'une délibération spécifique (délibération n° 2022-49 du conseil d'administration du SDIS du 7 novembre 2022 actuellement en vigueur). Cet amortissement sera réalisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition de ces biens.

Il est enfin nécessaire de préciser qu'avec le référentiel budgétaire et comptable M57, le SDIS peut continuer de neutraliser budgétairement les amortissements liés aux bâtiments administratifs et aux subventions d'équipement versées.

\*  
\* \*

Afin d'intégrer les comptes 204412 et 204413, l'annexe jointe à la présente délibération a été mise à jour.

La délibération n° 2024-33 du conseil d'administration du SDIS du 24 juin 2024 est donc mise à jour, afin de prendre en compte les modifications proposées, les autres termes demeurant inchangés.

\*  
\* \*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

---

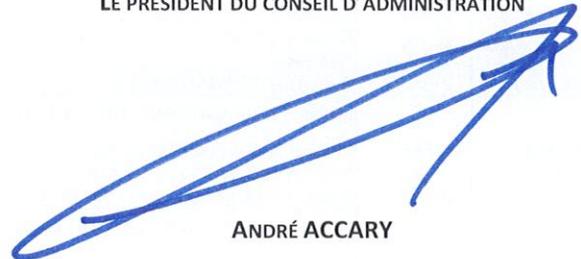
## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- actent la mise à jour de l'annexe financière à la délibération n° 2024-33 du conseil d'administration du SDIS du 24 juin 2024, mais disent que les durées d'amortissement entérinées par les délibérations précédentes ne changent pas ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

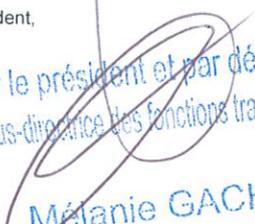
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **17 DEC. 2024**

- publié le **17 DEC. 2024**

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-direction des fonctions transversales  
  
Mélanie GACHÉ

## ANNEXE FINANCIÈRE A LA DÉLIBÉRATION

### DURÉES DES AMORTISSEMENTS DES BIENS ET DES REPRISES DES SUBVENTIONS PERCUES

**Principes :**

**Cette annexe à la délibération n° 2024-53 remplace l'annexe à la délibération n° 2024-33 et devient la référence en la matière.**

S'agissant de biens renouvelables amortissables à 5 ans et moins, en dehors des matériels de transport, ils sont sortis automatiquement de l'inventaire au terme de leur amortissement.

(1) Les amortissements réalisés sur les bâtiments font l'objet d'une neutralisation comme le prévoit l'instruction M57, diminuée du montant de la reprise des subventions perçues au titre de la construction.

Catégories de biens selon la norme M57	Compte budgétaire d'acquisition	Matériel	Durées possibles des amortissements (M57)	Durées des amortissements retenues par la délibération 2023-12	Durées des amortissements retenues par la délibération 2024-XX
<b>CONSTRUCTIONS (1)</b>					
Bâtiment administratif	21311	Bâtiment administratif (Direction, codis, école)	30/50 ans	30 ans	30 ans
Centre de secours pleine propriété	21315	CIS pleine propriété	30/50 ans	30 ans	30 ans
Centre de secours mis à disposition	217315	CIS mis à disposition	30/50 ans	30 ans	30 ans
Construction sur sol d'autrui	2141	CIS construits sur sol d'autrui	30/50 ans	30 ans	30 ans
<b>AGENCEMENTS DE BATIMENTS ET DE TERRAINS (1)</b>					
Bâtiment administratif	21311	Bâtiment administratif (Direction, Codis, école)	15/30 ans	15 ans	15 ans
Centre de secours pleine propriété	21315	CIS pleine propriété	15/30 ans	15 ans	15 ans
Centre de secours mis à disposition	217315	CIS mis à disposition	15/30 ans	15 ans	15 ans
Construction sur sol d'autrui	2145	CIS construits sur sol d'autrui	15/30 ans	15 ans	15 ans
Agencement et aménagement de terrain	212....	Agencements et aménagement de terrain	15/30 ans	15 ans	15 ans
<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>					
Concessions et droits similaires	2051	Logiciel informatique	1/5 ans	5 ans	5 ans
Matériels informatique	21838	Ordinateur fixe complet (U.C + écran + clavier + souris)	2/5 ans	4 ans	4 ans
Matériels informatique	21838	Ordinateur portable	2/5 ans	3 ans	3 ans
Matériels informatique	21838	Tablette numérique et et autres équipements nomades	2/5 ans	3 ans	3 ans
Matériels informatique	21838	Ecran, imprimante, serveur, streamer, lecteur CD ROM, matériels réseaux...	2/5 ans	5 ans	5 ans
Matériels informatique	21838	<i>Autres matériels informatiques</i>	2/5 ans	5 ans	5 ans
<b>MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU</b>					
Mobiliers de bureau	21848	Mobilier de salle de réunion, mobilier et matériel de bureau	5/10 ans	5 ans	5 ans
Mobiliers de bureau	21848	Matériel de bureautique, matériel de reproduction	5/10 ans	5 ans	5 ans
Mobiliers de bureau	21848	<i>Autres mobiliers et matériels de bureau</i>	5/10 ans	5 ans	5 ans
<b>AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES</b>					
Autres matériels et outillages techniques	2158	Matériel audio visuel ou de communication	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Matériel sportif	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Mobilier de rangements et matériel d'entretien	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Armoires vestiaires des sapeurs pompiers	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Autres matériels et outillages pédagogiques	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Matériel pour chambres de gardes et lieux de vie	5/10 ans	5 ans	5 ans
<b>MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS</b>					
<b>Matériel roulant</b>					
Véhicules de secours	21561	Barges	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Camion Citerne Feux de forêt (C.C.F.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Camion Citerne Grande Capacité (C.C.G.C.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Camion Citerne Rural (C.C.R.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule ou Cellules spécialisées poids lourd	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Echelles (E.P.S.A., E.P.A., E.P.A.S.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Fourgon Pompe Tonne (F.P.T., F.P.T.S.R., F.P.T.S.R.L., F.P.T. L., P.S., .....)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Fourgon Pompe Tonne Hors Route (F.P.T.H.R.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule 1ère intervention poids lourd (V.P.I. PL)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule 1ère intervention léger (V.P.I. VL)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule Secours Routier poids lourd (V.S.R. PL)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule Secours Routier léger (V.S.R. VL)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	VL Citadines	5/15 ans	8 ans	8 ans
Véhicules de secours	21561	VL (Fourgonnette, V.L.R., V.M.L.)	5/15 ans	12 ans	12 ans
Véhicules de secours	21561	VL Tous terrains (V.L.H.R.)	5/15 ans	15 ans	15 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule Secours Asphyxiés et victime (VSAB, VSAV)	5/20 ans	13 ans	13 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule Tous Usages (V.T.U.)	5/15 ans	15 ans	15 ans

## ANNEXE FINANCIÈRE A LA DÉLIBÉRATION

Catégories de biens selon la norme M57	Compte budgétaire d'acquisition	Matériel	Durées possibles des amortissements (M57)	Durées des amortissements retenues par la délibération 2023-12	Durées des amortissements retenues par la délibération 2024-XX
Véhicules de secours	21561	Véhicule utilitaire CCF léger	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule utilitaire spécialisé (V.P.C.E., V.A.T.,V.C.H.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Moto Pompe Remorquable immatriculée (M.P.R.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Transformation V.S.A.V. en autres véhicules de secours	-	3 ans	3 ans
Véhicules de secours	21561	Grosse réparation sur biens totalement amortis	2 ans	2 ans	2 ans
		<b>Matériel de secours</b>			
Matériels de secours	21568	Embarcation motorisée de reconnaissance ou de sauvetage	5/20 ans	15 ans	15 ans
Matériels de secours	21568	Autre embarcation	5/20 ans	20 ans	20 ans
Matériels de secours	21568	Remorque incendie	5/20 ans	20 ans	20 ans
Matériels de secours	21568	Autres remorques	5/20 ans	20 ans	20 ans
Matériels de secours	21568	Matériel et bouteilles Gaz comprimé	3/10 ans	7 ans	7 ans
Matériels de secours	21568	Matériel médical (D.S.A., aspirateur mucosités...)	3/10 ans	3 ans	3 ans
Matériels de secours	21568	Autres matériels incendie et de secours	3/10 ans	5 ans	5 ans
Matériels de secours	21568	Matériel spécialisé (plongée, déblaiement...)	3/10 ans	5 ans	5 ans
Matériels de secours	21568	Gros matériels de ventilation et production de mousse	3/10 ans	10 ans	10 ans
Matériels de secours	21568	Matériel de transmission	5/10 ans	5 ans	5 ans
		<b>EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE</b>			
Habillement	21568	Casque	3/10 ans	8 ans	8 ans
Habillement	21568	Veste textile	3/10 ans	10 ans	10 ans
Habillement	21568	Pantalon textile	3/10 ans	10 ans	10 ans
Habillement	21568	Softshell	3/10 ans	5 ans	5 ans
Habillement	21568	Gants de feu	3/10 ans	1 an	1 an
Habillement	21568	Bottes incendie	3/10 ans	10 ans	10 ans
Habillement	21568	Bottes allégées	3/10 ans	5 ans	5 ans
Habillement	21568	Polo F2 manches courtes	3/10 ans	3 ans	3 ans
Habillement	21568	Polo F2 manches longues	3/10 ans	3 ans	3 ans
Habillement	21568	Veste polycoton	3/10 ans	4 ans	4 ans
Habillement	21568	Pantalon polycoton	3/10 ans	2 ans	2 ans
Habillement	21568	Veste de pluie	3/10 ans	8 ans	8 ans
Habillement	21568	Autres équipements de protection individuelle (F1, équipes spé, ...)	3/10 ans	3 ans	3 ans
Autres matériels techniques	21578	<b>MATERIEL ET OUTILLAGE D'ATELIER</b>	3/10 ans	5 ans	5 ans
Autres immos corporelles	2181	<b>INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS</b>	3/10 ans		5 ans
Matériels de transport	21828	<b>VEHICULE DE TRANSPORT DE PERSONNEL (V.T.P.)</b>	5/15 ans	15 ans	15 ans
Autres immos corporelles	2188	Autres matériels	3/5 ans	3 ans	3 ans
	2188	Autres matériels	3/5 ans	5 ans	5 ans
		<b>FRAIS D'ETUDE</b>			
Frais d'étude	2031	Etudes non suivies de réalisation	5 ans	5 ans	5 ans
		<b>PUBLICITE ET INSERTION</b>			
Publicité et insertion	2033	Publicité suivie de réalisation	Selon subdivision intéressée du compte d'immobilisation	5 ans	5 ans
Publicité et insertion	2033	Publicité non suivie de réalisation	5 ans	5 ans	5 ans
		<b>REPRISE DES SUBVENTIONS RECUES ET TRANSFERABLES</b>			
Fonds affectés à l'équipement	13314	Fonds d'Aide à l'Investissement ou Pacte capacitaire	Durée d'amortissement du bien subventionné ou durée forfaitaire 5 ans	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
Subvention d'équipement reçue et transférable	1312	Subvention versée par la Région	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
Subvention d'équipement reçue et transférable	1313	Subvention versée par le Département	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
Subvention d'équipement reçue et transférable	13148	Subvention versée par les Communes	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
Subvention d'équipement reçue et transférable	131...	Autres subventions reçues .....	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
		<b>SUBVENTION VERSEE</b>			
Subvention versée	204111	Subvention versée pour l'Etat	maxi 5 ans	5 ans	5 ans
Subvention versée	204412	Subvention versée à des organismes publics - Bât et installations	maxi 5 ans	5 ans	5 ans
Subvention versée	204413	Subvention versée à des organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	maxi 5 ans	5 ans	5 ans

## ANNEXE FINANCIÈRE A LA DÉLIBÉRATION

Catégories de biens selon la norme M57	Compte budgétaire d'acquisition	Matériel	Durées possibles des amortissements (M57)	Durées des amortissements retenues par la délibération 2023-12	Durées des amortissements retenues par la délibération 2024-XX
		<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>			
Selon immobilisation	Selon immo.	<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR ( &lt; 500 € TTC)</b> prix unitaire ou valeur du lot et sortie automatique de l'inventaire		1 an	1 an
		<b>MATERIEL MIS A DISPOSITION - POLITIQUE SAP/CPI</b>			
Autres matériels	2158	Matériels pour le Secours A Personnes		1 an dans l'année de mise à disposition	1 an dans l'année de mise à disposition
Habillement	21568	<i>Equipements de protection individuelle</i>		1 an dans l'année de mise à disposition	1 an dans l'année de mise à disposition
Matériels de secours	21568	Matériels pour le Secours A Personnes		1 an dans l'année de mise à disposition	1 an dans l'année de mise à disposition
Matériel roulant	21561	Biens existants non totalement amortis		Amortissement résiduel en une seule fois dans l'année de mise à disposition	Amortissement résiduel en une seule fois dans l'année de mise à disposition
		<b>RESEAU DE TRANSMISSION ANTARES</b>			
Logiciels	2051	ANTARES - Logiciels informatiques - A.P. clôturée fin 2014	1/5 ans	10 ans	10 ans
Logiciels	2051	ANTARES - Logiciels informatiques <b>acquisitions a/c 2015</b>	1/5 ans	5 ans	5 ans
Transmission	21535	ANTARES - réseaux de transmissions - A.P. clôturée fin 2014	5/10 ans	10 ans	10 ans
Transmission	21535	ANTARES - réseaux de transmissions <b>acquisitions a/c 2015</b>	5/10 ans	5 ans	5 ans
Transmission	21536	Réseaux d'alerte	5/10 ans		5 ans
Transmission	21538	Autres réseaux	5/10 ans		5 ans
Transmission	21532	ANTARES - réseaux d'alerte - A.P. clôturée fin 2014	5/10 ans	10 ans	10 ans
Transmission	21532	ANTARES - réseaux d'alerte <b>acquisitions a/c 2015</b>	5/10 ans	5 ans	5 ans
Matériel de secours	21568	ANTARES - matériels de transmission - A.P. clôturée fin 2014	5/10 ans	10 ans	10 ans
Matériel de secours	21568	ANTARES - matériels de transmission <b>acquisitions a/c 2015</b>	5/10 ans	5 ans	5 ans

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-54

Rapport social unique (RSU) 2023

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	20
Quorum :	13
Date de la convocation :	3 décembre 2024
Affichée le :	3 décembre 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Madame Dominique MELIN, Monsieur Alain PHILIBERT

### Suppléance :

Madame Marie-Claude BARNAY était suppléée par Monsieur Alain BALLOT  
Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

### Excusés :

Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Monsieur Patrick DESROCHES, non suppléé	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Virginie PROST, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

### Pouvoir :

Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTHIER

### Secrétaire de séance :

Madame Violaine GILLET

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Institué par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport se substitue au bilan social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il doit être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

À partir des données contenues dans la base de données sociales actualisée et mise à disposition des membres du comité social territorial, le rapport social unique (RSU) présente les éléments et données, ainsi que les analyses permettant notamment d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...);
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU s'articule autour des dix indicateurs présentés ci-dessus, communs aux trois versants de la fonction publique (effectifs-emplois-compétences, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au rapport biennal sur l'état de la collectivité (anciennement appelé « bilan social »), au rapport de situation comparée (RSC) sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et au rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Le RSU demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi de l'établissement ; il constitue ainsi un instrument précieux d'aide à la décision pour le service.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un tel document s'inscrit pleinement dans la démarche de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences qui concourent à la définition du format du service départemental d'incendie et de secours.

Le RSU a été réalisé en 2024 à partir des données relatives à l'année 2023. Il a été présenté, sous forme de synthèses reprenant les principaux indicateurs requis, pour donner lieu à débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines et pour avis :

- le 14 novembre 2024 au comité social territorial ;
- le 26 novembre 2024 à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le RSU sera également rendu public par sa mise en ligne sur le site internet du SDIS de Saône-et-Loire.

---

## DÉCISION

---

Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration prennent acte du RSU relatif aux personnels du SDIS de Saône-et-Loire qui, au-delà de l'obligation légale, représente un véritable élément du dialogue social au sein de l'établissement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **17 DEC. 2024**

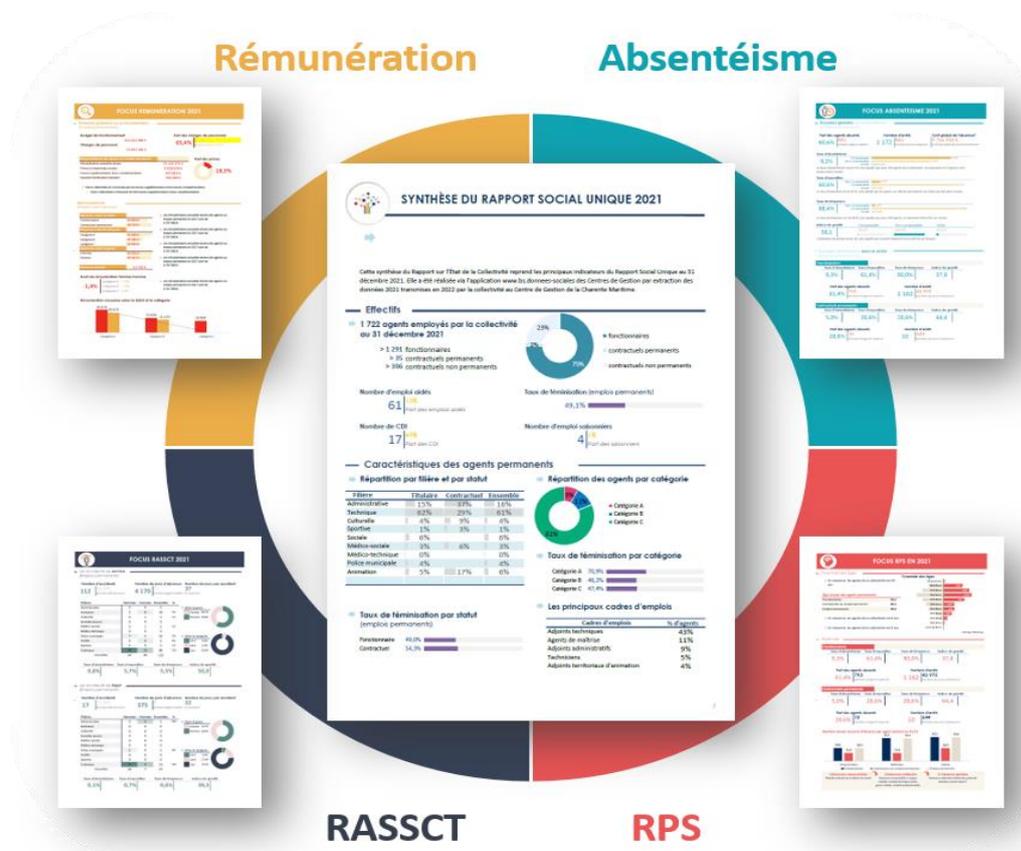
- publié le **17 DEC. 2024**

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-direction des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

# La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE



SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 71

2023



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



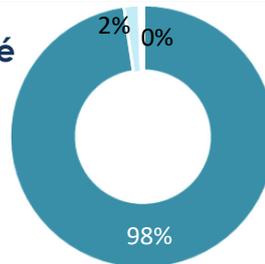
## SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 71

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

### Effectifs

#### ➔ 448 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 438 fonctionnaires
- > 8 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

#### Nombre d'emploi aidés

0 | 0%  
Part des emplois aidés (tous emplois)

#### Taux de féminisation (emplois permanents)

17,9%

#### Nombre de CDI

1 | 13%  
Part des CDI (tous contrats)

#### Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

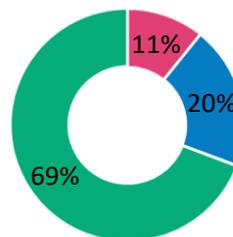
0 | 0%  
Part des saisonniers (tous emplois)

### Caractéristiques des agents permanents

#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	12%	25%	12%
Technique	7%	63%	8%
Incendie secours	81%	13%	80%

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### ➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 31,3%

Catégorie B 20,2%

Catégorie C 15,2%

#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous-officiers des sapeurs pompiers professionnels	46%
Lieutenants	15%
Sapeurs et caporaux des sapeurs pompiers professionnels	13%
Adjoints administratifs	7%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	5%

#### ➔ Taux de féminisation par statut

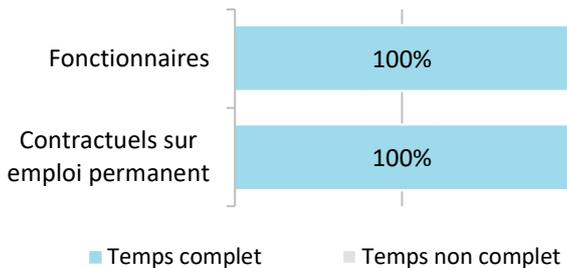
(emplois permanents)

Fonctionnaire 17,4%

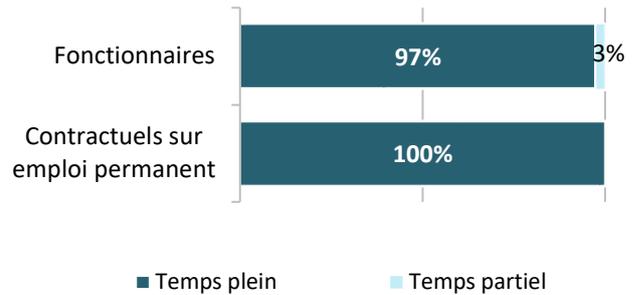
Contractuel 50,0%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



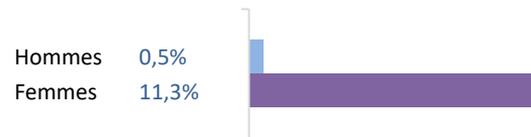
### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
-	-	-	-

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



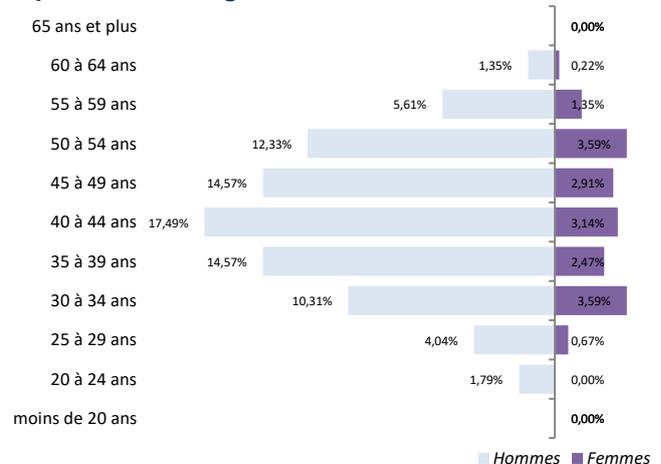
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

#### Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	<b>41,37</b>
Contractuels sur emploi permanent	<b>33,13</b>
Emplois permanents	<b>41,22</b>

### ➔ Pyramide des âges



## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 444,1 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> Fonctionnaires	<b>435,1</b>
> Contractuels sur emploi permanent	<b>7,2</b>
> Contractuels sur emploi non permanent	<b>1,8</b>

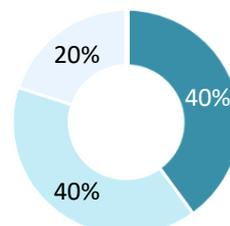
#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	48,8
Catégorie B	89,4
Catégorie C	304,1

## Positions particulières

### 1,1% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité



## Mouvements

### Evolution des effectifs permanents



\*Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés

24 départs

28 arrivées

Principaux motifs	
Mutation (changement de collectivité)	54%
Départ à la retraite	25%
Detachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière : article 64 de la loi du 26 janvier 1984 de détachement dans votre collectivité)	8%
(agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière.	8%
Démission	4%

Principaux motifs	
Voie de mutation	32%
Voie de concours, examen pro, sélection pro - Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	29%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	18%
Par voie de détachement d'agents de la FPE	7%
Remplaçants	7%

## Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon  
38,1%

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Part des agents avec avancement de grade  
4,8%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne  
5,3%

## Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Hommes	
Sanctions 1er groupe	2	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 82% des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>40 836 463 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>33 398 022 €</b>	➔	<b>Soit 81,78 % des dépenses de fonctionnement</b>
* Montant global					

### ➔ Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>20 029 457 €</b>	Rémunération statutaire	11 820 936 €
		Primes	8 384 297 €
		SFT	229 972 €
		HSC	189 967 €
		NBI	127 307 €
		IR	2 118 €

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	53 554 €	-	37 546 €	s	31 241 €	s
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	81 995 €	-	54 976 €	-	41 398 €	s
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	53 480 €	48 915 €	38 808 €	33 248 €	30 652 €	-
Moyenne toute filière	<b>71 922 €</b>	<b>48 915 €</b>	<b>50 661 €</b>	<b>31 985 €</b>	<b>39 903 €</b>	<b>s</b>

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 38,24 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	<b>38,33%</b>
Contractuels sur emploi permanent	<b>31,99%</b>
Emplois permanents	<b>38,24%</b>

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 10 791,10 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- ➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ Un allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	14 984 €	0 €	0%	16 749 €	0 €	0%	s	s		13 616 €	0 €	0%
Catégorie B	8 286 €	0 €	0%	8 606 €	0 €	0%	s	s		s	s	
Catégorie C	5 109 €	0 €	0%	4 645 €	0 €	0%	s	s		s	s	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 10,9 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 0 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,79%	0,00%	2,74%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	3,00%	0,00%	2,94%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,67%	0,41%	3,61%	0,00%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 23,88 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

## Accidents du travail

➔ 63 accidents du travail déclarés

14,1 accidents du travail pour 100 agents permanents

28 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

➔ 97% des accidents du travail concernent la filière Incendie secours

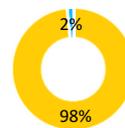
Filière

97%

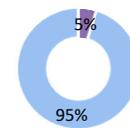
3...

■ Incendie secours ■ Technique ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

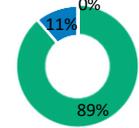
Type d'accident



Genre



Catégorie



■ Trajet  
■ Service

■ Femmes  
■ Hommes

■ Catégorie A  
■ Catégorie B  
■ Catégorie C

## Handicap

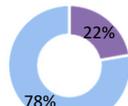
Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

18 | 4,0% Part des BOETH sur emploi permanent

Genre

■ Femmes  
■ Hommes



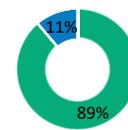
Statut

■ Titulaire  
■ Contractuel permanent



Catégorie

■ Catégorie A  
■ Catégorie B  
■ Catégorie C



## Prévention et risques professionnels

➔ 14 agents affectés à la prévention  
Dépenses en matières de prévention :

704 709 €

704 709 €

■ Dépenses pour l'amélioration des conditions de travail ■ Formations habilitations

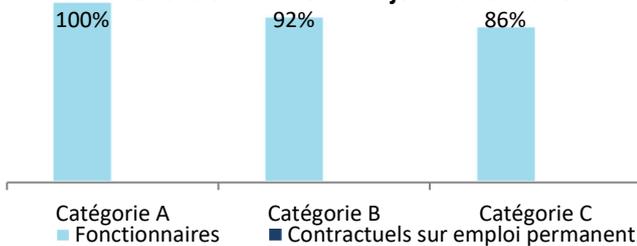
- Existence d'un **document unique (DUERP)** ✓
- Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux** ✗
- Existence d'une démarche de prévention des **TMS** ✗
- Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)** ✓
- Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail** ✓
- Adhésion à un contrat d'assurance pour la **gestion du risque maladie** ✗

## Formation

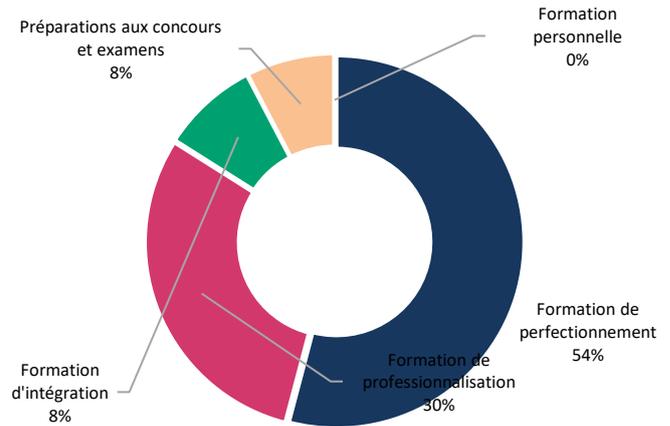
➔ 87% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 47,5%      Hommes 95,9%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



➔ Répartition selon le type de formation



Le budget consacré à la formation est de **829 004 €**

Répartition des dépenses par organisme

CNFTP au titre de la cotisation	19,9%
Autres organismes	39,7%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	40,4%
CNFTP au-delà de la cotisation	0,0%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 14,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFTP cotisation obligatoire	30,5%
Autres organismes	17,2%
Collectivité	52,2%
CNFTP au-delà de la cotisation	0,0%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	211 €	92 €
Nombre de bénéficiaires	347	280

L'action sociale

Prestations servies <b>directement par la collectivité</b>	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'un <b>centre de gestion</b>	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'une <b>association nationale</b>	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'un <b>organisme à but non lucratif ou d'une association locale</b>	✓

## Relations sociales

➔ La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

➔ La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	3
CAP	0
CCP	0

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : novembre 2024

Version 1



# FOCUS ABSENTEISME 2023

## Emplois permanents uniquement

### Données globales sur l'absentéisme (emplois permanents)

\*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

#### Poids des agents absents\*

71,3% | 318  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

232 | 5 875  
Nombre de jours d'absence

#### Coût global de l'absence tout statut\*

2 003 772 €  
3% des dépenses de fonctionnement

\*Nb de jours d'absence total X le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/ETPR)

#### Taux d'absentéisme

3,6%



Le taux d'absentéisme est de 4 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 4 agents a été absent toute l'année.

#### Taux d'exposition

71,3%



Le taux d'exposition est de 71 %, cela signifie que 71 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

#### Taux de fréquence

52,0%



Le taux de fréquence est de 52 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 52 arrêts sur l'année.

#### Indice de gravité

25,3



L'indicateur de gravité est de 25, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 25 jours.

### Données absentéisme selon le statut (emplois permanents)

#### Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
3,7%	71,7%	53,0%	25,3

#### Part des agents absents

71,7% | 314  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

232 | 5 863  
Nombre de jours d'absence

#### Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,4%	50,0%	0,0%	-

#### Part des agents absents

50,0% | 4  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

0 | 12  
Nombre de jours d'absence

## Données absentéisme selon les tranches d'âge (emplois permanents)

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition
65 ans et plus		
60 à 64 ans	17,9%	71,4%
55 à 59 ans	4,6%	58,1%
50 à 54 ans	2,8%	54,9%
45 à 49 ans	2,2%	71,8%
40 à 44 ans	3,0%	66,3%
35 à 39 ans	3,0%	90,8%
30 à 34 ans	4,4%	87,1%
25 à 29 ans	9,1%	71,4%
20 à 24 ans	0,2%	12,5%
moins de 20 ans		

▸ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 60 à 64 ans avec 17,89%

▸ Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 35 à 39 ans avec 90,79%

## Données absentéisme selon le motif d'absences (emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	1,7%	28,7%	24,7%	21,1
Pour accidents du travail imputables au service	1,1%	20,0%	11,7%	19,7
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,2%	0,2%	0,2%	334,0
Pour maternité et adoption (1)	0,3%	0,9%	0,9%	112,0
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,1%	2,2%	1,3%	18,1

### ▸ Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

#### Selon le statut

##### Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire	1,2 arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1,7 arrêts par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

##### Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire	Aucun arrêt
Pour accidents du travail imputables au service	Aucun arrêt
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

## Zoom sur la maladie ordinaire (emplois permanents)

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **1,7%**
- ▶ Taux d'exposition **24,7%**
- ▶ Taux de fréquence **28,7%**
- ▶ Gravité **21,1 jours par arrêt**
- ▶ **110** agents absents pour maladie ordinaire  
110 fonctionnaires

### Part des agents absents

**24,7%** | **110**  
Nombre d'agents absents

### Nombre d'arrêts

**128** | **2 706**  
Nombre de jours d'absence

#### ▶ Part des agents absents pour maladie ordinaire

##### Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
<b>25,11%</b>	<b>0,00%</b>

##### Selon le genre

Femmes	Hommes
<b>28,75%</b>	<b>23,77%</b>

#### ▶ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	<b>0,0%</b>
60 à 64 ans	<b>0,0%</b>
55 à 59 ans	<b>2,8%</b>
50 à 54 ans	<b>2,4%</b>
45 à 49 ans	<b>1,7%</b>
40 à 44 ans	<b>1,3%</b>
35 à 39 ans	<b>1,0%</b>
30 à 34 ans	<b>1,1%</b>
25 à 29 ans	<b>4,0%</b>
20 à 24 ans	<b>0,0%</b>
Moins de 20 ans	<b>0,0%</b>

- ▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 25 à 29 ans, soit 4%

## Zoom sur les accidents de service et de trajet (Emplois permanents)

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **1,1%**
- ▶ Taux d'exposition **11,7%**
- ▶ Taux de fréquence **20,0%**
- ▶ Gravité **19,7 jours par arrêt**
- ▶ **52** agents absents suite à des accidents (service ou trajet)  
52 fonctionnaires

### Part des agents absents

**11,7%** | **52**  
Nombre d'agents absents

### Nombre d'arrêts

**89** | **1 754**  
Nombre de jours d'absence

#### ▶ Part des agents absents pour accident de travail

##### Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
<b>11,87%</b>	<b>0,00%</b>

##### Selon le genre

Femmes	Hommes
<b>6,25%</b>	<b>12,84%</b>

#### ▶ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	<b>0,0%</b>
60 à 64 ans	<b>4,7%</b>
55 à 59 ans	<b>1,7%</b>
50 à 54 ans	<b>0,2%</b>
45 à 49 ans	<b>0,2%</b>
40 à 44 ans	<b>1,2%</b>
35 à 39 ans	<b>0,9%</b>
30 à 34 ans	<b>1,4%</b>
25 à 29 ans	<b>4,7%</b>
20 à 24 ans	<b>0,0%</b>
Moins de 20 ans	<b>0,0%</b>

- ▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 25 à 29 ans, soit 4,7%

## Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,2%**
- ▶ Taux d'exposition **0,2%**
- ▶ Taux de fréquence **0,2%**
- ▶ Gravité **334 jours par arrêt**
- ▶ **1** agent absent  
*1 fonctionnaire*

### Part des agents absents

**0,2%** | **1**  
Nombre d'agents absents

### Nombre d'arrêts

**1** | **334**  
Nombre de jours d'absence

### ▶ Part des agents absents

#### Selon le statut

Fonctionnaires **0,23%** | Contractuels permanents **0,00%**

#### Selon le genre

Femmes **0,00%** | Hommes **0,27%**

### ▶ Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	<b>0,0%</b>
60 à 64 ans	<b>13,1%</b>
55 à 59 ans	<b>0,0%</b>
50 à 54 ans	<b>0,0%</b>
45 à 49 ans	<b>0,0%</b>
40 à 44 ans	<b>0,0%</b>
35 à 39 ans	<b>0,0%</b>
30 à 34 ans	<b>0,0%</b>
25 à 29 ans	<b>0,0%</b>
20 à 24 ans	<b>0,0%</b>
Moins de 20 ans	<b>0,0%</b>

▶ Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 13,1%

## Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,4%**
- ▶ Taux d'exposition **2,2%**
- ▶ Taux de fréquence **3,1%**

### Part des agents absents

**2,2%** | **10**  
Nombre d'agents absents  
Nombre de jours d'absence: **629**

## Zoom sur les absences pour "autres raisons" (hors motif syndical ou de représentation)

### Chiffres clés (emplois permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,3%**
- ▶ Taux d'exposition **32,5%**
- ▶ Taux de fréquence **0,0%**

### Part des agents absents

**32,5%** | **145**  
Nombre d'agents absents  
Nombre de jours d'absence: **452**

## Zoom sur les emplois non permanents

### Chiffres clés (emplois non permanents)

- ▶ Taux d'absentéisme **0,0%**
- ▶ Taux d'exposition **0,0%**
- ▶ Taux de fréquence **0,0%**
- ▶ Gravité **-**
- ▶ **0** agent absent

### Part des agents absents

**0,0%** | **0**  
Nombre d'agents absents

### Nombre d'arrêts

**0** | **0**  
Nombre de jours d'absence

### Part des agents absents

#### Selon le genre

Femmes	Hommes
0,00%	0,00%

### Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	
60 à 64 ans	
55 à 59 ans	
50 à 54 ans	
45 à 49 ans	
40 à 44 ans	
35 à 39 ans	
30 à 34 ans	
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	
Moins de 20 ans	0,0%

### Zoom sur la maladie ordinaire

#### Chiffres clés (non permanents)

› Taux d'absentéisme	0,0%
› Taux d'exposition	0,0%
› Taux de fréquence	0,0%
› Indice de gravité	0,0

#### Part des agents absents

0,0% | 0  
Nombre d'agents absents

Nombre de jours d'absence: 0

### Zoom sur les accidents de travail

#### Chiffres clés (non permanents)

› Taux d'absentéisme	0,0%
› Taux d'exposition	0,0%
› Taux de fréquence	0,0%
› Indice de gravité	0,0

#### Part des agents absents

0,0% | 0  
Nombre d'agents absents

Nombre de jours d'absence: 0

### Précisions méthodologiques

#### Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

#### 3 "groupes d'absences" identifiés

##### 1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail

##### 2/Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

##### 3/ Absences globales

Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons\*

\*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

## ▸ Les indicateurs d'absences

<b>Taux d'absentéisme</b> (Nombre de jours calendaires d'absences x 100) / (Nombre d'agents au 31/12 x 365)	<b>Note de lecture</b>  <i>Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.</i>
--	---

### Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

<b>Taux d'exposition</b> (Nombre d'agents absents)*100 / (Nombre d'agents au 31/12)	<b>Note de lecture</b>  <i>Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.</i>
<b>Taux de fréquence</b> (Nombre d'arrêts x 100) / (Nombre d'agents au 31/12)	<b>Note de lecture</b>  <i>Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent</i>
<b>Gravité</b> Nombre de jours calendaires d'absences / Nombre d'arrêts	<b>Note de lecture</b>  <i>Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.</i>

*N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.*

## — Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2024**  
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1



# FOCUS RPS

## Pyramide des âges

▶ En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

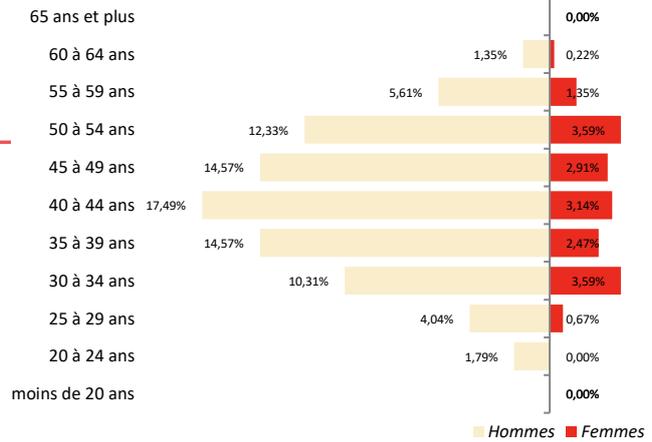
### Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	<b>41,37</b>
Contractuels sur emploi permanent	
Emplois permanents	<b>33,13</b>
	<b>41,22</b>

▶ En moyenne, les fonctionnaires ont 41 ans

▶ En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 33 ans

### Pyramide des âges



### Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
3,7%	71,7%	53,0%	25,3

#### Part des agents absents

71,7% | **314**  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

232 | **5 863**  
Nombre de jours d'absence

### Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,4%	50,0%	0,0%	-

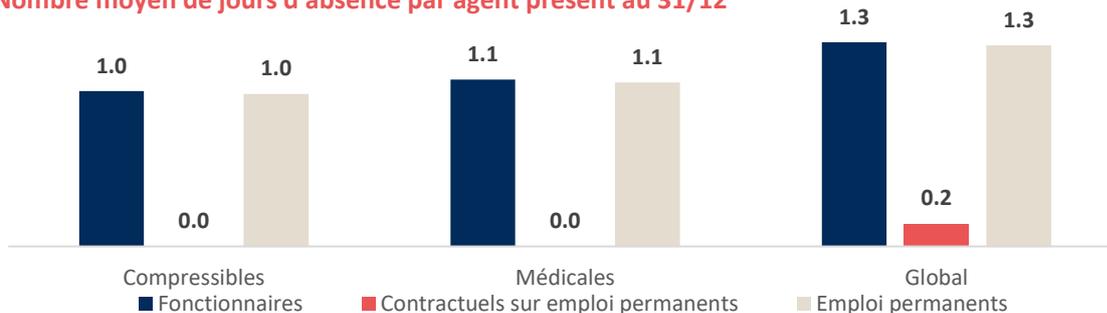
#### Part des agents absents

50,0% | **4**  
Nombre d'agents absents

#### Nombre d'arrêts

0 | **12**  
Nombre de jours d'absence

### Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12



#### 1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2/Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3/ Absences globales

Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons\*

## Les heures supplémentaires et complémentaires

### Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné	
Incendie secours	28,0
Technique	14,3
Administrative	5,6
Femmes	9,4
Hommes	27,3
Fonctionnaires	24,4
Contractuels permanents	10,8

## Télétravail

- La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

### Les principales modalités de télétravail Nb agents

Incendie secours	29
Administrative	15
Technique	1

## Mouvements de personnel

### Evolution des effectifs permanents



- Le taux de rotation s'élève à 5,9%

## Accidents de travail et maladies professionnelles

### Le taux de fréquence des accidents de travail est de 19,96 pour 100 agents permanents

Nombre d'arrêts	
Accident de service	89,0
Accident de trajet	0,0
Maladies professionnelles	0,0
ATI** au cours de l'année	1,0

\*\* Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI)

### Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

	% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
Sous-officiers des sapeurs pompiers	64,5%	27
Sapeurs et caporaux des sapeurs pompiers	28,3%	41
Lieutenants	6,6%	16

## Documents et démarches de prévention

Existence d'un <b>document unique (DUERP)</b> (Mis à jour en 2009)	✓
Existence d'un <b>plan de prévention des RPS</b>	✗
Existence d'une démarche de prévention des <b>TMS</b>	✗
Existence d'une démarche de prévention des <b>risques cancérogènes (CMR)</b>	✓
Existence d'un <b>registre de santé et de sécurité au travail</b>	✓
Adhésion à un <b>contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie</b>	✗

## - Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

0

0 €

Dépenses liées à la formation

Prévention

704 709 €

Dépenses liées à la prévention

### Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

0 €

0

-

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

0 €

0

-

Formation dans le cadre des habilitations

0 €

0

-

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (\*)

0 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)

704 709 €

## - Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0

0,0%

des agents permanents

Femmes

Hommes

Caégorie A

0

0

Catégorie B

0

0

Catégorie C

0

0

## - Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année

7

Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail

0

Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

0

## - Nombre de signalements

	Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers		Emanant du personnel	
		avec arrêt de travail	sans arrêt de travail	avec arrêt de travail	sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0
Hommes	Actes de violence physique	0	9	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0

## - Droits sociaux

### La collectivité a été concernée par des grèves

	Nombre de jours de grève
Sur mot d'ordre national	93
Sur mot d'ordre uniquement local	0
Non précisé, autres	0

### Droits syndicaux

	Heure de décharges d'activité de services
Auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 040
Nombre d'heures effectivement utilisées	164 8,0%

## - Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique



L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

## Réalisation

---

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2024**  
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1



# FOCUS REMUNERATION 2023

## Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

### Budget de fonctionnement

40 836 463 €

### Charges de personnel

33 398 022 €

### Part des charges de personnels

81,8%

79,4%

Moyenne de la strate (2022)

### Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes

20 029 457 €

Primes et indemnités versées

8 384 297 €

Heures supplémentaires et/ou complémentaires

189 967 €

Nouvelle Bonification Indiciaire

127 307 €

### Part des primes



38,2%

- ▶ Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- ▶ Votre collectivité a rémunéré 10 791 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

## Rémunérations

(Emplois permanents)

### Moyenne selon le statut

Fonctionnaires

45 412 €

Contractuels permanents

38 041 €

### Moyenne selon la catégorie

Catégorie A

70 507 €

Catégorie B

50 069 €

Catégorie C

39 844 €

### Moyenne selon le genre

Hommes

46 606 €

Femmes

39 106 €

### Moyenne globale

45 293 €

▶ La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 45 412 €

▶ La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 39 844 €

▶ La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 39 106 €

▶ La rémunération moyenne annuelle brute est de 45 293 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

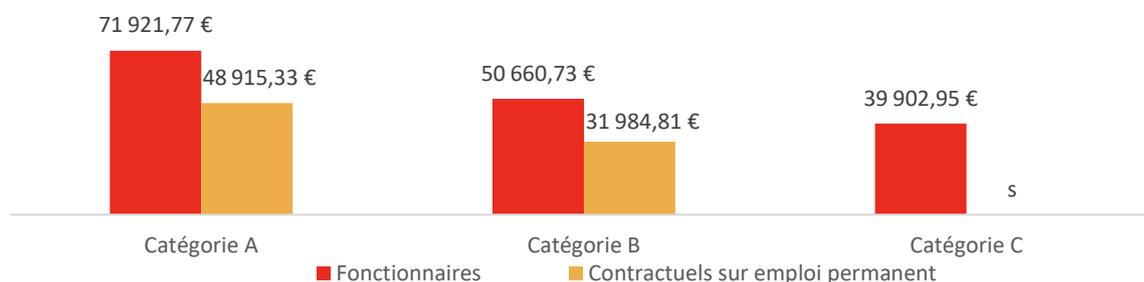
Catégorie A -36,2%

Catégorie B -46%

Catégorie C -20%

▶ L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie B

### Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



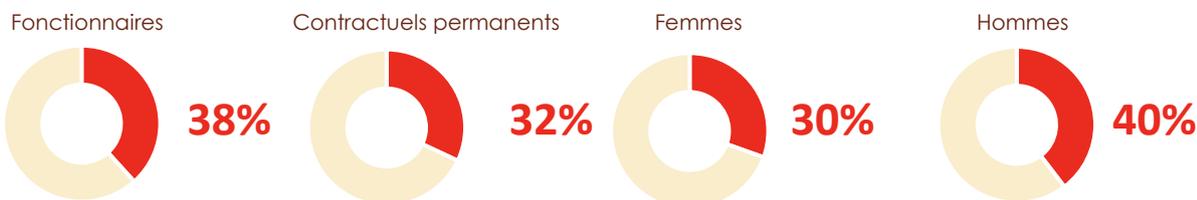
## Primes (Emplois permanents)

### Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

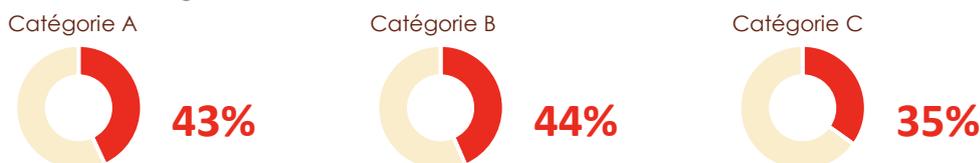
	Rémunération statutaire	11 820 936 €
Rémunération annuelle brute :	Primes	8 384 297 €
	SFT*	229 972 €
	HSC	189 967 €
	NBI	127 307 €
	IR	2 118 €
	<b>20 029 457 €</b>	

\*SFT uniquement des fonctionnaires

### Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



### Selon la catégorie



## Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	52 193 €	s	37 092 €	-	31 048 €	s
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	70 336 €	83 817 €	s	55 140 €	39 936 €	41 471 €
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	49 397 €	53 157 €	33 576 €	39 373 €	29 710 €	30 771 €
Moyenne toute filière	56 452 €	76 867 €	36 807 €	53 733 €	33 995 €	40 804 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	38,0%	44,8%	28,7%	46,3%	26,9%	36,0%

### Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

Filières	Nb h.		Nb h.	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Incendie secours	27,96		9,4	
Technique	14,28		27,3	
Administrative	5,60			

Montant moyen d'IFSE par EPTR selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	15 346 €	8 316 €	5 134 €	s		
Technique	s	s	4 800 €	16 018 €	8 606 €	4 792 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative		s	s			
Technique	s	s		13 616 €	s	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

Filières	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Administrative												
Technique			8 €									

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2024**  
 Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1



# FOCUS RASSCT 2023

## Les accidents de service (Emplois permanents)

Nombre d'accidents

62

32,3%

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

1 754

52

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

28

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	57	3	60	97%
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	2	0	2	3%
Ensemble	59	3	62	

↳ Selon le genre

Femmes 4,8%

Hommes 95,2%

↳ Selon la catégorie

Cat A 0,0%

Cat B 11,3%

Cat C 88,7%

Taux d'absentéisme

1,1%

Taux d'exposition

11,7%

Taux de fréquence

20,0%

Indice de gravité

19,7

## Les accidents de trajet (Emplois permanents)

Nombre d'accidents

1

100,0%

Part sans arrêt de travail

Nombre de jours d'absence

0

0

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Nombre de jours par accident

0

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	1	0	1	100%
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	1	0	1	

↳ Selon le genre

Femmes 0,0%

Hommes 100,0%

↳ Selon la catégorie

Cat A 0,0%

Cat B 0,0%

Cat C 100,0%

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité

0,0

## Les maladies professionnelles

Nombre de maladies

0

Nombre de jours d'absence

0

Nombre de jours par maladie

-  
en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
<b>Ensemble</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

▸ Selon le genre

Femmes	-
Hommes	-

▸ Selon la catégorie

Cat A	-
Cat B	-
Cat C	-

Taux d'absentéisme

0,0%

Taux d'exposition

0,0%

Taux de fréquence

0,0%

Indice de gravité

0,0

## Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année

0

-  
suite à une inaptitude liée à un  
accident de travail ou une maladie  
professionnelle

Périodes de préparation au reclassement

0

-  
demande  
% des propositions acceptées

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année

	Femmes	Hommes
Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme	0	1
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées	4	3
Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
Mises en disponibilité d'office	0	1
Retraite pour invalidité	0	1
Licenciement pour inaptitude physique	0	0

## Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

14

0  
en ETPR

Assistants de prévention*	13	Médecins de prévention**	0
Conseillers de prévention*	1	Infirmiers**	0
ACFI*	0	Autres personnels*	0

\*en nombre d'agents

\*\*en ETPR

## Actions liées à la prévention

### Nombre de jours de formation

0

704 709 €

Dépenses liées à la prévention

#### Actions et dépenses de préventions

Actions et dépenses de préventions	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0 €	0	-
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	-
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	704 709 €		

## Documents et démarches de prévention

Existence d'un <b>document unique (DUERP)</b> (Mis à jour en 2009)	✓
Existence d'un plan de prévention des <b>risques psychosociaux</b>	✗
Existence d'une démarche de prévention des <b>TMS</b>	✗
Existence d'une démarche de prévention des <b>risques cancérogènes (CMR)</b>	✓
Existence d'un <b>registre de santé et de sécurité au travail</b>	✓
Adhésion à un <b>contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie</b>	✗

## Réunions statutaires

### Nombre de réunions statutaires

3

### Nombre de réunions du FSSSCT

3

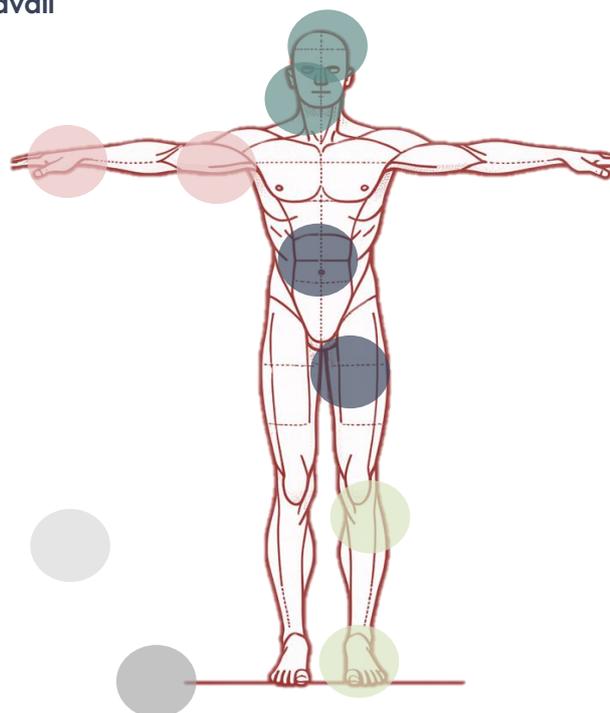
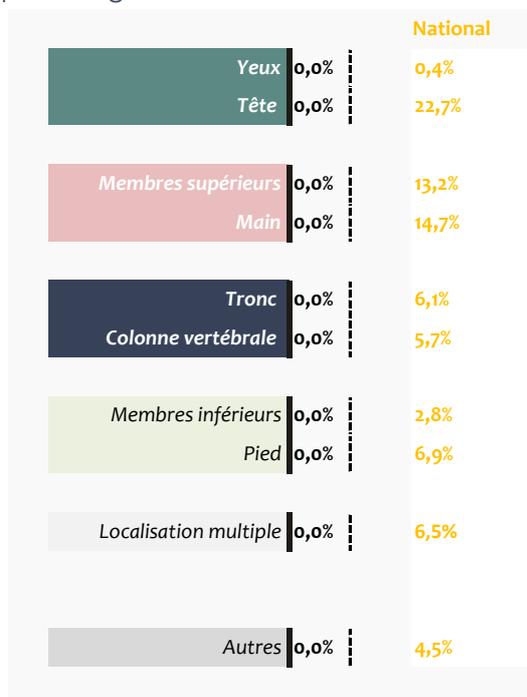
18  
Nb de jours cumulés  
d'activité des représentants

## Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

### Principaux types d'activités\* exercées lors de l'accident de travail



### Principaux sièges de lésions des accidents de travail



## Principaux éléments matériels liés aux **accidents de travail**



## Principales natures de lésions liées aux **accidents de travail**

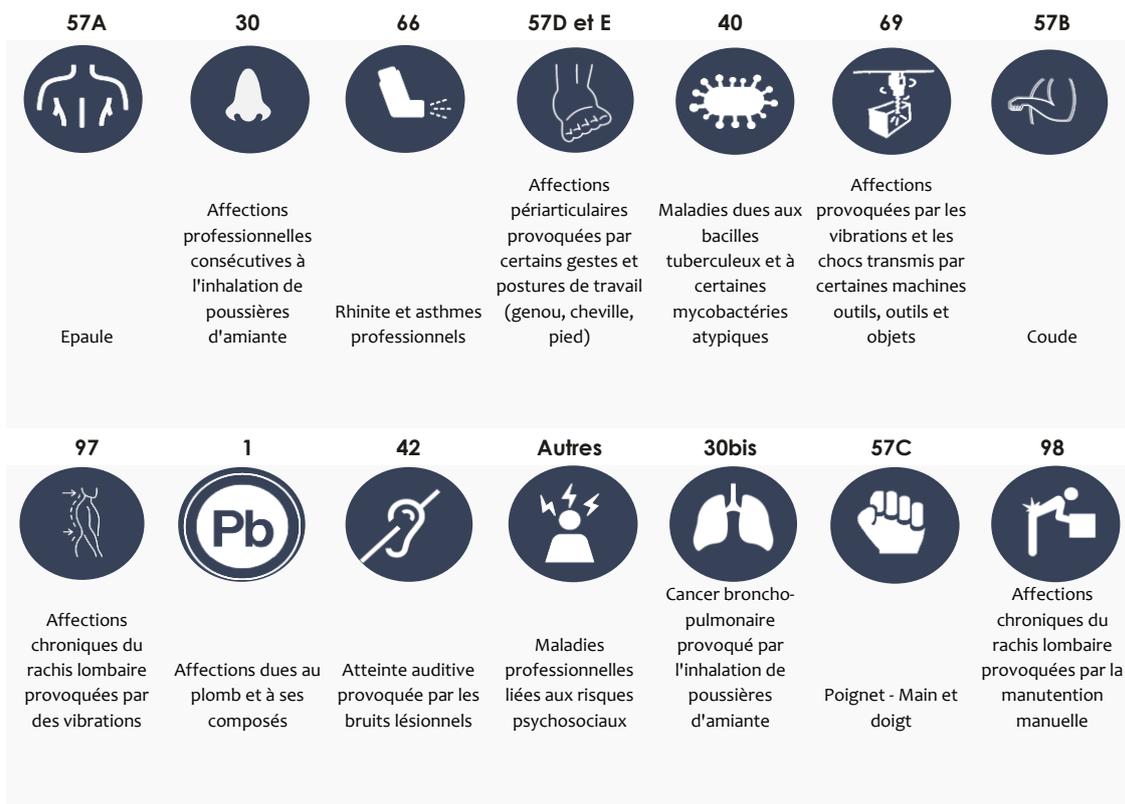


## Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités\* liées aux **maladies professionnelles**



Principaux types de **maladies professionnelles** ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



## – Documents et démarches de prévention complémentaires

---

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	x
Existence d'un diagnostic RPS	x
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	x
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	x
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	x
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	0
Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du <b>droit d'alerte ou de retrait</b>	0
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	x
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	x
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	x
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	x
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	x
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	x

## – Réalisation

---

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **novembre 2024**  
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire

Version 1

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-55

Évolution du tableau des emplois du SDIS

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoir :	1
Nombre de votants :	20
Quorum :	13
Date de la convocation :	3 décembre 2024
Affichée le :	3 décembre 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Madame Dominique MELIN, Monsieur Alain PHILIBERT

### Suppléance :

Madame Marie-Claude BARNAY était suppléée par Monsieur Alain BALLOT  
Monsieur Jean-François COGNARD était suppléé par Monsieur Hervé CARREAU

### Excusés :

Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé	Monsieur Thierry DESJOURS, non suppléé
Monsieur Patrick DESROCHES, non suppléé	Monsieur Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Madame Virginie PROST, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

### Pouvoir :

Monsieur Thierry DESJOURS a donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTHIER

### Secrétaire de séance :

Madame Violaine GILLET

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La gestion, par le SDIS de Saône-et-Loire, de son effectif, requiert de fréquents ajustements, en prévision ou à l'occasion des recrutements, ou encore lors de promotions dans des grades supérieurs.

Ainsi, le SDIS doit régulièrement adapter ses emplois aux besoins identifiés, qu'il s'agisse de suppression, de création ou de transformation de postes liées à la redéfinition des missions exercées par l'établissement, aux évolutions de son format ou des profils et compétences recherchés.

Dans ce cadre, les réflexions engagées en matière de management de la ressource humaine et de gestion prévisionnelle des emplois conduisent le service à proposer les mesures suivantes.

## **1 - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

### **1.1 - Rappel du dispositif**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois des collectivités sont créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants.

Dans un souci d'ajuster ses ressources humaines à l'évolution de son organigramme et à l'internalisation de certaines missions, le SDIS est appelé à créer de nouveaux emplois permanents.

Ainsi, au regard :

- du dernier tableau des effectifs budgétaires en vigueur ;
- du cadre fixé par le référentiel grades-emplois du SDIS 71 ;
- des besoins du service ;

il est proposé les créations de postes suivantes :

### **1.2 - Création de deux postes de techniciens, pour le bureau support utilisateurs**

Le 31 août 2024, le marché portant sur la mission d'infogérance sélective d'exploitation informatique est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé. Ainsi, depuis cette date, la mission d'infogérance est exercée en interne au sein du service. Elle consiste à assurer la maintenance et l'exploitation du parc informatique administratif et le soutien aux utilisateurs internes, avec des interventions ponctuelles, notamment pour déployer de nouveaux outils.

Après une période transitoire durant laquelle le groupement des systèmes d'informations et de communication (SIC) a pu bénéficier du renforcement de ses ressources par le recrutement temporaire de deux agents contractuels de catégories B, assurant des fonctions de technicien support (délibération n° 2023-64 du 4 décembre 2023), il convient désormais d'assurer la continuité de service sur cette mission indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, en cohérence avec le nouvel organigramme du SDIS soumis au conseil d'administration le 11 mars 2024, ces deux emplois temporaires, rattachés au bureau support utilisateurs, doivent être transformés en emplois permanents en 2025.

La création de ces deux emplois permanents de technicien support SIC prendra effet au terme des deux contrats en cours, respectivement les 28 février et 31 mars 2025.

➤ À compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) :
  - grade cible (référentiel grades-emplois) : technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - emploi (organigramme) : chargé d'opérations ;
  - fonctions associées : technicien support SIC.

➤ À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) :
  - grade cible (référentiel grades-emplois) : technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - emploi (organigramme) : chargé d'opérations ;
  - fonctions associées : technicien support SIC.

## **2 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES PAR TRANSFORMATION DE POSTES**

### **2.1 - Rappel du dispositif**

Dans un souci d'ajuster ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le SDIS est également appelé à transformer ses emplois permanents dans leurs caractéristiques.

Pour les emplois considérés, il s'agit soit de modifier la catégorie hiérarchique pour prendre en considération l'évolution des ressources utiles face au périmètre d'activité, soit d'adapter la filière, le grade et le niveau des missions exercées pour les emplois concernés.

Ainsi, au regard :

- du dernier tableau des effectifs budgétaires en vigueur ;
- du cadre fixé par le référentiel grades-emplois du SDIS 71 ;
- des besoins du service ;

il est proposé la transformation de poste suivante (**suppression-création** d'un emploi permanent, à effectif global constant) :

### **2.2 - Transformation d'un emploi de catégorie B relevant du groupement logistique (sous-direction ressources)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur logistique, le conseil d'administration a validé le déploiement d'une plateforme logistique provisoire sur la commune de Replonges, dans la zone d'activité Mâcon Est, dans l'attente de la construction d'une plateforme logistique départementale à l'horizon 2030. La mise en œuvre de ce nouvel outil a impliqué une adaptation de l'organigramme du groupement technique et logistique, plus précisément celui du service soutien logistique.

Comme cela a été présenté au conseil d'administration, lors de sa séance du 11 mars 2024, le service soutien logistique s'appuie désormais sur une seule entité, la plateforme logistique, chargée de traiter l'ensemble des fonctions dédiées au soutien logistique (gestion des achats, des stocks, des approvisionnements, des livraisons, de la maintenance et des vérifications, de l'informatisation des données...). Cette nouvelle structure est placée sous la responsabilité d'un chef de plateforme, emploi relevant actuellement de la catégorie B de la filière technique, mais également ouvert aux lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'inscrire encore davantage la logistique dans son rôle de fonction support aux besoins opérationnels du SDIS et pour ce faire, de renforcer la dimension transversale de l'emploi de chef de plateforme, cette fonction étant située au croisement d'enjeux fonctionnels et opérationnels stratégiques pour l'établissement. Aussi, à l'occasion de la vacance de cet emploi, le service souhaite recruter un cadre de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, cette évolution permettant d'obtenir une meilleure adéquation entre les profils recherchés et les missions confiées.

Cette mesure implique la transformation d'un poste à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) en poste de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B) ; elle se traduit, à effectif constant, par une modification de la répartition des effectifs budgétaires entre ces deux filières selon les modalités suivantes :

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Service et emploi	Grade ou cadre d'emplois du poste <b>supprimé</b>	Grade ou cadre d'emplois du nouveau poste <b>créé</b>
Sous-direction ressources Groupement technique et logistique Service soutien logistique <b>Emploi de chef de plateforme</b> Temps complet	<b>Technicien principal 1<sup>re</sup> classe</b>  Catégorie B filière technique	<b>Lieutenant hors classe</b>  Catégorie B filière sapeur-pompier professionnel

### **3 - IMPACT DES MESURES PROPOSÉES SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'impact de ces mesures (créations et transformation d'emplois) sur le tableau des effectifs budgétaires pour les deux filières concernées, est présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération. Le dispositif engendre une modification des effectifs budgétaires du SDIS.

### **4 - AUTORISATION DE RECOURIR À UN CONTRACTUEL POUR OCCUPER DES EMPLOIS PERMANENTS**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit désormais que lorsque l'organe délibérant crée un emploi permanent, la délibération doit préciser s'il peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des difficultés de recrutement actuellement rencontrées par les collectivités et de l'enjeu que représente pour le SDIS, le recrutement sur les emplois de technicien créés ci-dessus, il est proposé que ces deux postes permanents puissent être pourvus par un agent contractuel territorial dans les cas prévus par la loi.

#### **Autorisation de recourir, à titre permanent, à un agent contractuel :**

Pour les deux emplois de technicien support SIC, il convient donc d'autoriser le service à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse suivante :

- celle où, après la publication de l'avis de vacance de poste concerné et la sélection des candidatures, le choix de l'administration se porterait sur une personne qui ne dispose pas de la qualité de fonctionnaire, mais dont les compétences particulières supplémentaires coïncident avec les besoins du service.

L'agent ainsi recruté serait engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, le contrat étant renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Les conditions de recrutement d'un agent contractuel sur ces emplois de technicien support SIC seraient les suivantes :

- recrutement par voie de contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour la durée maximale fixée par la loi, moyennant une rémunération basée au plus sur l'indice correspondant à un échelon du grade de technicien territorial, à déterminer au regard du référentiel grades/emplois du SDIS et en fonctions des diplômes et de l'expérience du candidat ;
- possibilité pour l'agent contractuel ainsi recruté de percevoir les primes, les indemnités liées à ce grade et aux fonctions occupées, dans la limite de celles attribuées aux agents titulaires du service.

### Autorisation de recourir, à titre temporaire, à un agent contractuel sur ces mêmes emplois :

Le cas échéant, en vue d'assurer une continuité de service, il est également proposé au conseil d'administration d'autoriser le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur ces mêmes emplois, dans les autres situations suivantes :

- recrutement par voie de contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire ou de l'agent contractuel occupant l'emploi ; dans la limite de la durée de l'absence de l'agent indisponible ;
- recrutement par voie de contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce type de contrat étant conclu pour une durée maximale d'un an pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Pour ces deux derniers motifs de recrutement d'agent contractuel, il est proposé de fixer le niveau de rémunération et d'indemnisation des emplois selon les modalités identiques à celles fixées ci-dessus, pour le recrutement à titre permanent d'un contractuel au titre de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.

\*  
\* \*

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 14 novembre 2024 sur l'évolution du tableau des emplois du SDIS en ce qui concerne la transformation d'un poste à temps complet de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe (catégorie B) en poste de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B).

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent :
  - les créations d'emplois permanents et la transformation d'emploi permanent détaillées dans la présente délibération ;
  - les mesures concernant les conditions dans lesquelles des agents contractuels pourraient être recrutés pour occuper les deux emplois de la filière technique créés ci-dessus ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre des décisions adoptées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

17 DEC. 2024

- publié le

17 DEC. 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2024-55

### IMPACT DE LA MESURE PROPOSÉE SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

#### PAR FILIÈRE

##### Filière technique

FILIÈRE TECHNIQUE	AT	ATP2	ATP1	AGM	AGMP	TEC	TP2	TP1	ING	INGP	INGHC	INGC	INGC-HC	INGGL	TOTAL
<b>SUPPRESSION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET au 1/01/2025</b> → <b>Suppression</b> d'1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (emploi : chef de plateforme logistique)								-1							-1
<b>CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET au 01/03/2025</b> → <b>Création</b> d'1 poste de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (emploi : chargé d'opérations - technicien support SIC)								+1							+1
<b>CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET au 01/04/2025</b> → <b>Création</b> d'1 poste de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (emploi : chargé d'opérations - technicien support SIC)								+1							+1
<b>Effets sur les effectifs de la filière technique</b>	0	0	0	0	0	0	0	+1	0	0	0	0	0	0	+1
<b>Ancien effectif budgétaire au 01/04/2024</b>	0	2	12	0	5	1	2	7	9	3	0	0	0	0	41
<b>Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2025</b>	0	2	12	0	5	1	2	6	9	3	0	0	0	0	40
<b>Nouvel effectif budgétaire au 01/03/2025</b>	0	2	12	0	5	1	2	7	9	3	0	0	0	0	41
<b>Nouvel effectif budgétaire au 01/04/2025</b>	0	2	12	0	5	1	2	8	9	3	0	0	0	0	42

Adjoint technique (AT), Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (ATP2), Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (ATP1), Agent de maîtrise (AGM), Agent de maîtrise principal (AGMP), Technicien (TEC), Technicien principal 2<sup>e</sup> classe (TP2), Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (TP1), Ingénieur (ING), Ingénieur principal (INGP), Ingénieur Hors Classe (INGHC), Ingénieur en chef (INGC), Ingénieur en chef hors classe (INGC-HC), Ingénieur général (INGGL)

**Filière sapeurs-pompiers professionnels**

<b>FILIÈRE SPP (hors SSSM)</b>	<b>SAP</b>	<b>CPL</b>	<b>CCH</b>	<b>SGT</b>	<b>ADJ</b>	<b>LT 2</b>	<b>LT1</b>	<b>LHC</b>	<b>CNE</b>	<b>CDT</b>	<b>LCL</b>	<b>COL</b>	<b>CHC</b>	<b>CGL</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CREATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET au 1/01/2025</b> → Création d'1 poste de lieutenant hors classe (emploi : chef de plateforme logistique)								+1							+1
<b>Effets sur les effectifs SPP</b>	0	0	0	0	0	0	0	+1	0	0	0	0	0	0	+1
<b>Ancien effectif budgétaire au 01/10/2024</b>	0	14	22	121	104	10	37	18	9	9	10	0	1	1	356
<b>Effectif budgétaire au 01/01/2025</b>	0	14	22	121	104	10	37	19	9	9	10	0	1	1	357

Sapeur (SAP), Caporal (CPL), Caporal-chef (CCH) Sergent (SGT), Adjudant (ADJ), Lieutenant 2<sup>e</sup> classe (LTN2), Lieutenant 1<sup>er</sup> classe (LT1), Lieutenant Hors Classe (LHC), Capitaine (CNE), Commandant (CDT), Lieutenant-colonel (LCL), Colonel (COL), Colonel Hors Classe (CHC), Contrôleur Général (CGL).



[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ [contact@sdis71.fr](mailto:contact@sdis71.fr)

